

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1/1 – Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022
- 1/2 – Création d'un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. pour les vérifications techniques réglementaires des bâtiments communaux
- 1/3 – Initiative numérique « REACT EU » - Autorisation de signer la convention de partenariat avec la MEL pour le financement du déploiement accéléré du télétravail

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- 2/1 – Validation de la programmation 2022 du Contrat de Ville

7 – ECOLE/ENFANCE

- 7/1 – Formalisation de la sectorisation scolaire sur le territoire de Mons en Barœul

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Réseau des piscines – Avenant à la convention portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul du fonds de concours MEL ainsi que des conditions de paiement

14 – DIVERS

- 14/1 – Avis de la commune de Mons en Barœul sur le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

14/1- AVIS DE LA COMMUNE DE MONS EN BAROEUL SUR LE PROJET DE MODERNISATION DE L'AEROPORT DE LILLE-LESQUIN

La société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM, propriétaire de la plateforme, porte un projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Ce projet s'étale sur la durée de la concession 2020/2039 et comporte deux volets :

- la mise aux normes réglementaires de sécurité de la plateforme aéroportuaire,

- son extension afin d'accueillir entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039 (2,2 millions en 2019). Eu égard à la nature de ce vaste projet qui aura des impacts sur les conditions de vie des habitants des communes environnantes, la demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande d'autorisation du permis de construire, émise par Aéroport de Lille SAS, fait l'objet d'une enquête publique qui a lieu du 10 janvier au 14 février 2022 auprès de 67 communes, dont Mons en Barœul située dans l'aire d'influence.

Dans le cadre de l'enquête publique en cours et conformément à l'article L181-10 II du Code de l'Environnement, la Préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Nord) demande aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, de donner leur avis sur la demande de permis de construire, conjointe à la demande d'autorisation environnementale.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique, c'est-à-dire avant le 28 février 2022.

Le dossier complet comportant notamment une étude d'impact est accessible par le lien : (<https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>).

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) d'émettre un avis favorable conditionné à la modernisation du terminal (accueil des passagers, accessibilité, volet sécurité mises aux normes réglementaires et confort).

Les conditions demandées pour un avis favorable du conseil municipal sur le volet la modernisation doivent au moins prévoir :

- qu'un couvre-feu d'au moins 7 heures d'affilée durant le créneau – souhaité de 23h00 à 6h00 – soit instauré sur la plateforme de Lille-Lesquin afin de préserver le sommeil et la santé tant morale que physique des habitants de l'aire d'influence et que le vol de fret ne soit pas développé,

- que Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique, chargé des Transports prenne un arrêté ministériel prévoyant des amendes significatives – existantes jusqu'à 40 000 € sur certains aéroports – pour les compagnies aériennes dont les avions ne respectent pas les trajectoires, les horaires de vol (retards significatifs entraînant des atterrissages pendant les heures de couvre-feu) et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution,

- que les lignes accueillies sur la plateforme de Lille-Lesquin représentent un équivalent de temps de transport de plus de 3 heures de trajet en train.

2) d'émettre un avis défavorable à l'extension de l'aéroport et des pistes générant un trafic supplémentaire. En effet :

- la localisation de l'aéroport de Lille-Lesquin se situe à proximité de zones urbaines denses. Une extension accentuerait encore les nuisances concernant la qualité de l'air, le bruit et de manière générale contribuerait encore à une dégradation de la qualité de vie des habitants. Le rapport délibéré de l'autorité environnementale, N0 Ae2021-87 indique précisément que l'ensemble du projet conduit à une augmentation non négligeable du bruit moyen et de l'exposition aux polluants et particules fines et notamment au Nox (oxyde d'azote),

- la Métropole lilloise est déjà desservie par 5 aéroports (Roissy, Bruxelles Zaventem, Charleroi, Beauvais, Bruges Ostende) dont les trois principaux Roissy, Charleroi, Bruxelles Zaventem se situent à une heure de Lille environ et sont bien desservis par une ligne de TGV reliée à Lille ou un très bon réseau autoroutier ou des lignes de bus régulières,

- les vols de l'aéroport de Lille-Lesquin sont déjà constitués à 53 % par le trafic low-cost. Une surenchère de clients attirés par une offre tarifaire de prix cassés, de promotions engagera une guerre commerciale entre les aéroports au détriment de la qualité du service et de l'emploi.

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - SPORTS -

**RESEAU DES PISCINES - AIDE EN FONCTIONNEMENT - AVENANTS AUX
CONVENTIONS PORTANT SUR LA MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN
ŒUVRE ET DE CALCUL DES FONDS DE CONCOURS AINSI QUE DES CONDITIONS DE
PAIEMENT**

Par délibération n° 05 C 0567 du Conseil de Communauté du 25 novembre 2005, vous avez décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 Euros par entrée scolaire aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

I. Rappel du contexte

Vous avez décidé de prendre en considération les entrées scolaires réalisées depuis le 1er janvier 2006, des élèves des établissements publics et privés situés sur le territoire de Lille Métropole, de la primaire au secondaire (des Grandes sections maternelles au lycée) dans la limite des recommandations ministérielles.

Le versement de ces fonds de concours a impliqué au préalable la signature entre la Métropole Européenne de Lille et les Communes ou Syndicats Intercommunaux disposant d'une piscine, des conventions « Fonctionnement » dont le modèle - type a été adopté par délibération n° 06 C 0043 du Conseil de Communauté du 10 février 2006, et par délibération du n° 07 C 0530 du conseil de Communauté du 12 octobre 2007 pour la piscine de l'université de Lille 2, intégrée au réseau des piscines.

Ces conventions, renouvelables annuellement par tacite reconduction, fixent les conditions et modalités de versement des fonds de concours.

Par cette délibération, afin d'optimiser le dispositif mis en place, la gestion et le traitement des données de fréquentation scolaire pour chacune des piscines de la Métropole étant très contraignants, il a été décidé de procéder à la mise en réseau informatique des piscines, via le logiciel SWIM.

II. Objet de la délibération

L'application SWIM étant jugé trop vieillissante et sans évolution possible, il a été décidé de la mise en place du logiciel PLANITECH en remplacement étant donné que ce logiciel est déjà en place au sein de la MEL notamment au Stadium.

En accompagnement, il est proposé d'attribuer les montants de fonds de concours sur la base des données déclaratives de fréquentation scolaires saisies dans PLANITECH.

Séance du Conseil du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

La commune fournira des justificatifs de présence attestant de la venue des établissements scolaires dans son équipement aquatique sur chaque période scolaire. Un taux d'absentéisme décidé par la MEL, une moyenne calculée en fonction des chiffres de fréquentation théorique et réelle constatées l'année précédente, et révisable chaque année sera applicable sur le nombre d'entrées scolaires déclarées par la commune.

Afin de répondre aux sollicitations des communes, l'aide en fonctionnement pour une année scolaire sera versée en 3 acomptes correspondants aux périodes définies ci-dessous :

Période 1 : de septembre à décembre

Période 2 : de janvier à avril

Période 3 : de mai à juillet

Ces éléments doivent faire l'objet d'un avenant n°2 à la convention.

Il est joint en annexe à cette délibération :

- Le projet d'avenant entre la MEL et les communes / syndicats intercommunaux
- Le projet d'avenant entre la MEL et l'Université de Lille 2

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions relatives au fonctionnement des piscines communales, intercommunales et universitaire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour le Président

Le Responsable de service délégué

Le 21/10/2021
Arnaud FICOT
Directeur Assemblées



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

8/1 – RESEAU DES PISCINES – AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS MEL AINSI QUE DES CONDITIONS DE PAIEMENT

Par délibération n° 05 C 567 en date du 25 novembre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine, transformée en Métropole Européenne de Lille depuis le 1er janvier 2015, a décidé de contribuer, par voie de fonds de concours, au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la pratique de la natation. La somme de 2,50 € par entrée scolaire est ainsi attribuée aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Lors de la séance du 8 juin 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Lille Métropole Communauté Urbaine une convention « fonctionnement » concernant ce fonds de concours.

Par délibération n° 21 C 0522 en date du 15 octobre 2021, la Métropole Européenne de Lille a décidé de modifier les modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours ainsi que des conditions de paiement par voie d'avenant.

D'une part, le logiciel SWIM qui était utilisé, depuis 2006, pour la gestion et le traitement des données de fréquentation scolaire pour chacune des piscines de la Métropole est à présent jugé obsolète et est remplacé par le logiciel PLANITECH.

D'autre part, en accompagnement, il est proposé d'attribuer les montants de fonds de concours sur la base des données déclaratives de fréquentations scolaires saisies dans PLANITECH. La commune fournira ainsi des justificatifs de présence attestant de la venue des établissements scolaires dans son équipement aquatique sur chaque période scolaire. Un taux d'absentéisme, révisable chaque année, décidé par la MEL (une moyenne calculée en fonction des chiffres de fréquentation théorique et réelle constatées l'année précédente) sera applicable sur le nombre d'entrées scolaires déclarées par la commune. L'aide en fonctionnement pour une année scolaire sera versée en 3 acomptes correspondants aux périodes ci-dessous :

Période 1 : de septembre à décembre,
Période 2 : de janvier à avril,
Période 3 : de mai à juillet.

Ces éléments font l'objet de l'avenant 2 de la convention entre la Ville et la MEL.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention relative au fonctionnement de la piscine communale.

Annexe 1 à la délibération n° 7/1 du 24 février 2022

VILLE DE MONS-EN-BAROEUL SECTORISATION SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES APPLICABLE A COMPTER DE LA RENTREE 2022/2023

Ecole	Voie	Clé de tri	Parité	N° de voie
ANNE FRANK	Rue Albert Schweitzer	ALBERT SCHWEITZER	paire	du 0 au 9998
ANNE FRANK	Rue Albert Schweitzer	ALBERT SCHWEITZER	impair	du 1 au 9999
ANNE FRANK	Rue du 11 Novembre	11 NOVEMBRE	paire	Du 12 au 9998
ANNE FRANK	Rue du 11 Novembre	11 NOVEMBRE	impair	du 1 au 9999
ANNE FRANK	Rue Corneille	CORNEILLE	impair	du 1 au 9999
ANNE FRANK	Rue du Maréchal Juin	MARECHAL JUIN	paire	du 0 au 9998
ANNE FRANK	Rue du Maréchal Juin	MARECHAL JUIN	impair	du 1 au 9999
ANNE FRANK	Rue du Huit Mai 45	HUIT MAI 45	paire	du 0 au 9998
ANNE FRANK	Rue du Huit Mai 45	HUIT MAI 45	impair	du 1 au 9999
ANNE FRANK	Rue Jean Moulin	JEAN MOULIN	paire	du 0 au 9998
ANNE FRANK	Rue Jean Moulin	JEAN MOULIN	impair	du 1 au 9999
ANNE FRANK	Rue Jules Ferry	JULES FERRY	impair	du 1 au 35
ANNE FRANK	Rue Emile Verhaeren	EMILE VERHAEREN	paire	du 0 au 9998
ANNE FRANK	Rue Emile Verhaeren	EMILE VERHAEREN	impair	du 1 au 9999
ANNE FRANK	Rue Faidherbe	FAIDHERBE	paire	du 0 au 9998
ANNE FRANK	Rue Faidherbe	FAIDHERBE	impair	du 1 au 9999
ANNE FRANK	Rue de l'Abbé Lemire	L'ABBE LEMIRE	paire	du 0 au 9998
ANNE FRANK	Rue de l'Abbé Lemire	L'ABBE LEMIRE	impair	du 1 au 9999
ANNE FRANK	Avenue René Coty	RENE COTY sud	paire	du 0 au 9998
ANNE FRANK	Avenue René Coty	RENE COTY sud	impair	du 13 au 9999
ANNE FRANK	Avenue Rhin et Danube	RHIN ET DANUBE	paire	du 0 au 9998
ANNE FRANK	Avenue Rhin et Danube	RHIN ET DANUBE	impair	du 1 au 9999
ANNE FRANK	Rue Van der Meersch	VAN DER MEERSCH	paire	du 0 au 9998
ANNE FRANK	Rue Van der Meersch	VAN DER MEERSCH	impair	du 1 au 9999
ANNE FRANK	Rue Vincent de Paul	VINCENT DE PAUL	paire	du 0 au 9998
ANNE FRANK	Rue Vincent de Paul	VINCENT DE PAUL	impair	du 1 au 9999
ANNE FRANK	Rue Lionel Terray	LIONEL TERRAY	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Impasse Dutha	DUTHA	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Impasse Dutha	DUTHA	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue du 11 Novembre	11 NOVEMBRE	paire	du 2 au 10
LA FONTAINE	Rue Colbert	COLBERT	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Colbert	COLBERT	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Cour Bouchery	COUR BOUCHERY	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Cour Bouchery	COUR BOUCHERY	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Gabriel Péri	GABRIEL PERI	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Gabriel Péri	GABRIEL PERI	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Gambetta	GAMBETTA	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Gambetta	GAMBETTA	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Boulevard Gayet	GAYET	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Boulevard Gayet	GAYET	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Pierre Curie	PIERRE CURIE	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Pierre Curie	PIERRE CURIE	impair	du 1 au 9999

LA FONTAINE	Rue Jean Bosco	JEAN BOSCO	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Jean Bosco	JEAN BOSCO	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Louis Braille	LOUIS BRAILLE	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Louis Braille	LOUIS BRAILLE	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue de l'An Quarante	L'AN QUARANTE	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue de l'An Quarante	L'AN QUARANTE	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Gambetta	GAMBETTA	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Gambetta	GAMBETTA	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Blériot	BLERIOT	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Blériot	BLERIOT	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue du Becquerel	BECQUEREL	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue du Becquerel	BECQUEREL	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Boulevard du Général Leclerc	GENERAL LECLERC	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Boulevard du Général Leclerc	GENERAL LECLERC	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Gutenberg	GUTENBERG	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Allée Mozart	MOZART	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Allée Mozart	MOZART	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Pascal	PASCAL	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Pascal	PASCAL	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Rabelais	RABELAIS	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Rabelais	RABELAIS	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Racine	RACINE	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Racine	RACINE	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Jean-Jacques Rousseau	JEAN-JACQUES ROUSSEAU sud	paire	du 106 au 9998
LA FONTAINE	Rue Jean-Jacques Rousseau	JEAN-JACQUES ROUSSEAU sud	impair	du 185 au 9999
LA FONTAINE	Allée du Sac au Dos	SAC AU DOS	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Allée du Sac au Dos	SAC AU DOS	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Victor Hugo	VICTOR HUGO	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Roger Salengro	ROGER SALENGRO	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Roger Salengro	ROGER SALENGRO	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Place Vauban	VAUBAN	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Place Vauban	VAUBAN	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue Voltaire	VOLTAIRE	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Rue Voltaire	VOLTAIRE	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Allée des Bleuets	BLEUETS	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Allée des Bleuets	BLEUETS	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Allée des Coquelicots	COQUELICOTS	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Allée des Coquelicots	COQUELICOTS	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Allée des Marguerites	MARGUERITES	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Allée des Marguerites	MARGUERITES	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Allée des Roses	ROSES	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Allée des Roses	ROSES	impair	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Rue La Fontaine	LA FONTAINE	paire	du 0 à 9998
LA FONTAINE	Rue La Fontaine	LA FONTAINE	impair	du 1 à 9999
LA FONTAINE	Rue Lavoisier	LAVOISIER	paire	du 0 à 9998

LA FONTAINE	Rue Lavoisier	LAVOISIER	impaire	du 1 à 9999
LA FONTAINE	Cour Dael	DAEL	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Cour Dael	DAEL	impaire	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Cour Lossignol	LOSSIGNOL	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Cour Lossignol	LOSSIGNOL	impaire	du 1 au 9999
LA FONTAINE	Avenue de Verdun	VERDUN	paire	du 0 au 9998
LA FONTAINE	Avenue de Verdun	VERDUN	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Rue Marcel Pinchon	MARCEL PINCHON	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Rue Marcel Pinchon	MARCEL PINCHON	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Rue Mirabeau	MIRABEAU	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Rue Mirabeau	MIRABEAU	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Rue Paul Claudel	PAUL CLAUDEL	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Rue Paul Claudel	PAUL CLAUDEL	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Avenue des Acacias	ACACIAS OUEST	paire	du 2 au 12
ROLLIN	Avenue Georges Clémenceau	CLEMENCEAU	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Avenue Georges Clémenceau	CLEMENCEAU	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Avenue Cécile	CECILE	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Avenue Cécile	CECILE	impaire	du 0 au 9999
ROLLIN	Rue Alexandre Deleamar	ALEXANDRE DELEMAR	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Rue Alexandre Deleamar	ALEXANDRE DELEMAR	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Rue Saint Exupéry	SAINT EXUPERY	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Rue Saint Exupéry	SAINT EXUPERY	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Avenue Virnot	VIRNOT	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Avenue Virnot	VIRNOT	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Rue du Capitaine Michel	CAPITAINE MICHEL	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Rue du Capitaine Michel	CAPITAINE MICHEL	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Avenue de la Sablière	LA SABLIERE	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Avenue de la Sablière	LA SABLIERE	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Allée Charles Péguy	CHARLES PEGUY	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Allée Charles Péguy	CHARLES PEGUY	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Avenue des Jardins	JARDINS	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Avenue des Jardins	JARDINS	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Place du Vercors	VERCORS	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Place du Vercors	VERCORS	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Avenue Emile Zola	EMILE ZOLA	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Avenue Emile Zola	EMILE ZOLA	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Rue Désiré Courcot	DESIRE COURCOT	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Rue Désiré Courcot	DESIRE COURCOT	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Rue Jean-Jacques Rousseau	JEAN-JACQUES ROUSSEAU nord	paire	du 2 au 104
ROLLIN	Rue Jean-Jacques Rousseau	JEAN-JACQUES ROUSSEAU nord	impaire	du 1 à 183
ROLLIN	Rue Henri Prévost	HENRI PREVOST	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Rue Henri Prévost	HENRI PREVOST	impaire	du 1 au 9999
ROLLIN	Rue du Général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE ouest	paire	du 2 au 94
ROLLIN	Rue du Général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE ouest	impaire	du 1 au 113
ROLLIN	Rue Théodore Monod	THEODORE MONOD	Paire	Du 0 à 9998
ROLLIN	Rue Théodore Monod	THEODORE MONOD	Impaire	Du 1 au 9999
ROLLIN	Pavillon Bel Air	BEL AIR	Paire	Du 0 à 9998
ROLLIN	Pavillon Bel Air	BEL AIR	Impaire	Du 1 au 9999
ROLLIN	Cour Sainte Marie	SAINTE MARIE	Paire	Du 0 à 9998
ROLLIN	Cour Sainte Marie	SAINTE MARIE	Impaire	Du 1 au 9999

ROLLIN	Avenue Foch	FOCH	paire	du 0 au 9998
ROLLIN	Avenue Foch	FOCH	impaire	du 1 au 9999
REINE ASTRID	Avenue René Coty	COTY	impaire	du 1 au 11
REINE ASTRID	Avenue Marc Sangnier	MARC SANGNIER sud-ouest	impaire	du 1 au 13
REINE ASTRID	Rue Ampère	AMPERE	paire	du 0 au 9998
REINE ASTRID	Rue Ampère	AMPERE	impaire	du 1 au 9999
REINE ASTRID	Rue Bossuet	BOSSUET	paire	du 0 au 9998
REINE ASTRID	Rue Bossuet	BOSSUET	impaire	du 1 au 9999
REINE ASTRID	Rue Branly	BRANLY	paire	du 0 au 9999
REINE ASTRID	Rue Branly	BRANLY	impaire	du 1 au 9999
REINE ASTRID	Rue Calmette	CALMETTE	paire	du 0 au 9998
REINE ASTRID	Rue Calmette	CALMETTE	impaire	du 1 au 9999
REINE ASTRID	Rue Lacordaire	LACORDAIRE	paire	du 0 au 9998
REINE ASTRID	Rue Lacordaire	LACORDAIRE	impaire	du 1 au 9999
REINE ASTRID	Rue du Maréchal Joffre	MARECHAL JOFFRE	paire	du 0 au 9998
REINE ASTRID	Rue du Maréchal Joffre	MARECHAL JOFFRE	impaire	du 1 au 9999
REINE ASTRID	Rue du Maréchal Lyautey	MARECHAL LYAUTEY	paire	du 0 au 9998
REINE ASTRID	Rue du Maréchal Lyautey	MARECHAL LYAUTEY	impaire	du 1 au 9999
REINE ASTRID	Rue Pierre de Coubertin	PIERRE DE COUBERTIN	paire	du 0 au 9998
REINE ASTRID	Rue Pierre de Coubertin	PIERRE DE COUBERTIN	impaire	du 1 au 9999
REINE ASTRID	Rue Jean Jaurès	JEAN JAURES sud	paire	du 112 au 9998
REINE ASTRID	Rue Jean Jaurès	JEAN JAURES sud	impaire	du 111 au 9999
REINE ASTRID	Rue Rembrandt	REMBRANDT	paire	du 0 au 9998
REINE ASTRID	Rue Rembrandt	REMBRANDT	impaire	du 1 au 9999
REINE ASTRID	Rue des Prévoyants	PREVOYANTS	paire	du 0 au 9998
REINE ASTRID	Rue des Prévoyants	PREVOYANTS	impaire	du 1 au 9999
REINE ASTRID	Avenue Robert Schuman	ROBERT SCHUMAN	paire	du 0 au 9998
REINE ASTRID	Avenue Robert Schuman	ROBERT SCHUMAN	impaire	du 1 au 9999
DE GAULLE	Rue de Provence	PROVENCE	impaire	du 1 au 9999
DE GAULLE	Rue de Provence	PROVENCE	paire	du 0 au 9998
DE GAULLE	Rue de Savoie	SAVOIE	impaire	du 1 au 9999
DE GAULLE	Rue de Savoie	SAVOIE	paire	du 0 au 9998
DE GAULLE	Rue de Gascogne	GASCOGNE	impaire	du 1 au 9999
DE GAULLE	Rue de Gascogne	GASCOGNE	paire	du 0 au 9998
DE GAULLE	Rue de Normandie	NORMANDIE nord	paire	du 48 au 9998
DE GAULLE	Rue du Béarn	BEARN	impaire	du 1 au 9999
DE GAULLE	Rue du Béarn	BEARN	paire	du 0 au 9998
DE GAULLE	Rue du général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE est	impaire	du 321 à 9999
DE GAULLE	Rue du général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE est	paire	du 308 au 9998
DE GAULLE	Chemin de la Mare	LA MARE	impaire	du 1 au 9999
DE GAULLE	Chemin de la Mare	LA MARE	paire	du 0 au 9998
DE GAULLE	Rue Lucie Aubrac	LUCIE AUBRAC	impaire	du 1 au 9999
DE GAULLE	Rue Lucie Aubrac	LUCIE AUBRAC	paire	du 0 au 9998
DE GAULLE	Rue du dauphiné	DAUPHINE	impaire	du 1 au 9999
DE GAULLE	Rue du dauphiné	DAUPHINE	paire	du 0 au 9998
DE GAULLE	Rue Paul Millez	MILLEZ	impaire	du 1 au 9999
DE GAULLE	Rue Paul Millez	MILLEZ	paire	du 0 au 9998

DE GAULLE	Rue de Bretagne	BRETAGNE nord	paire	du 42 au 9998
DE GAULLE	Rue de Bretagne	BRETAGNE nord	impaire	du 23 au 9999
DE GAULLE	Rue de Champagne	CHAMPAGNE	paire	du 0 au 9998
DE GAULLE	Rue de Champagne	CHAMPAGNE	impaire	du 1 au 9999
DE GAULLE	Cour Bremme	COUR BREMME	paire	du 0 au 9998
DE GAULLE	Cour Bremme	COUR BREMME	impaire	du 1 au 9999
DE GAULLE	Cour Delporte	DELPORTE	paire	du 0 au 9998
DE GAULLE	Cour Delporte	DELPORTE	impaire	du 1 au 9999
DE GAULLE	Boulevard Mendès France	PIERRE MENDES FRANCE -est	impaire	du 27 au 9999
DE GAULLE	Boulevard Mendès-France	PIERRE MENDES FRANCE -est	paire	du 54 au 9998
LAMARTINE	Avenue du Chancelier Adenauer	ADENAUER	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Avenue du Chancelier Adenauer	ADENAUER	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Rue d'Alsace	ALSACE	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Rue d'Alsace	ALSACE	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Rue d'Anjou	ANJOU	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Rue d'Anjou	ANJOU	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Rue d'Artois	ARTOIS	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Rue d'Artois	ARTOIS	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Rue de Bretagne	BRETAGNE sud	paire	du 2 au 40
LAMARTINE	Rue de Bretagne	BRETAGNE sud	impaire	du 1 au 21
LAMARTINE	Rue de Flandre	FLANDRE	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Rue de Flandre	FLANDRE	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Rue des Ardennes	ARDENNES	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Rue des Ardennes	ARDENNES	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Rue Denis Papin	DENIS PAPIN	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Rue Denis Papin	DENIS PAPIN	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Rue Jules Ferry	JULES FERRY	impaire	du 39 au 9999
LAMARTINE	Rue du Languedoc	LANGUEDOC	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Rue du Languedoc	LANGUEDOC	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Rue de Lorraine	LORRAINE	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Rue de Lorraine	LORRAINE	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Rue de Normandie	NORMANDIE sud	paire	du 0 au 46
LAMARTINE	Rue de Normandie	NORMANDIE sud	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Avenue Marc Sangnier	MARC SANGNIER sud	paire	du 0 au 26
LAMARTINE	Mail Léonie Vanhoutte	MAIL LEONIE VANHOUTTE	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Mail Léonie Vanhoutte	MAIL LEONIE VANHOUTTE	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Rue du Fort	FORT est	paire	du 10 au 9998
LAMARTINE	Rue du Fort	FORT est	impaire	du 13 au 9999
LAMARTINE	Rue du Périgord	PERIGORD	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Rue du Périgord	PERIGORD	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Rue Picardie	PICARDIE sud	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Mail Lamartine	LAMARTINE	impaire	du 1 au 9999
LAMARTINE	Mail Lamartine	LAMARTINE sud	paire	du 0 au 8
LAMARTINE	Rue du Poitou	POITOU	paire	du 0 au 9998
LAMARTINE	Rue du Poitou	POITOU	impaire	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Rue d'Auvergne	AUVERGNE	impaire	du 1 au 9999

LE PETIT PRINCE	Rue d'Auvergne	AUVERGNE	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Rue du Baroeul	BAROEUL	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Rue du Baroeul	BAROEUL	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Rue Corot	COROT	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Rue Corot	COROT	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Rue du Général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE centre est	impair	du 225 à 319
LE PETIT PRINCE	Rue du Général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE centre est	paire	du 186 à 306
LE PETIT PRINCE	Rue Hoche	HOCHE	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Rue Hoche	HOCHE	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Rue du Quesnelet	QUESNELET	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Rue du Quesnelet	QUESNELET	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Pavillon Bon Air	BON AIR	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Pavillon Bon Air	BON AIR	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Avenue Marc Sangnier	MARC SANGNIER nord	impair	du 15 au 9999
LE PETIT PRINCE	Avenue Marc Sangnier	MARC SANGNIER nord	paire	du 28 au 9998
LE PETIT PRINCE	Avenue Léon Blum	LEON BLUM	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Boulevard Napoléon 1er	NAPOLEON 1er	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Boulevard Napoléon 1er	NAPOLEON 1er	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Avenue du Trocadéro	TROCADERO	impair	de 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Avenue du Trocadéro	TROCADERO	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Avenue de Bagatelle	BAGATELLE	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Avenue de Bagatelle	BAGATELLE	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Allée Pablo Picasso	PABLO PICASSO	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Allée Pablo Picasso	PABLO PICASSO	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Allée Rouault	ROUAULT	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Allée Rouault	ROUAULT	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Allée Rubens	RUBENS	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Allée Rubens	RUBENS	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Allée Vincent van Gogh	VINCENT VAN GOGH	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Allée Vincent van Gogh	VINCENT VAN GOGH	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Allée Michel-Ange	MICHEL-ANGE	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Allée Michel-Ange	MICHEL-ANGE	impair	du 1 au 9999

LE PETIT PRINCE	Allée Paul Gauguin	PAUL GAUGUIN	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Allée Paul Gauguin	PAUL GAUGUIN	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Rue du Fort	FORT ouest	paire	du 2 au 8
LE PETIT PRINCE	Rue du Fort	FORT ouest	impair	du 1 au 11
LE PETIT PRINCE	Rue Watteau	WATTEAU	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Rue Watteau	WATTEAU	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Mail Lamartine	MAIL LAMARTINE nord	paire	du 10 au 9998
LE PETIT PRINCE	Rue de Picardie	PICARDIE nord	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Allée des Rossignols	ROSSIGNOLS	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Allée des Rossignols	ROSSIGNOLS	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Allée des Bergeronnettes	BERGERONNETTES	paire	Du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Allée des Bergeronnettes	BERGERONNETTES	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Rue Rouget de L'Isle	ROUGET DE L'ISLE	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Rue Rouget de L'Isle	ROUGET DE L'ISLE	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Allée des Rouges-gorges	ROUGES-GORGES	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Allée des Rouges-gorges	ROUGES-GORGES	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Allée des Alouettes	ALOUETTES	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Allée des Alouettes	ALOUETTES	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Rue Jules Lammens	LAMMENS	paire	du 0 au 9998
LE PETIT PRINCE	Rue Jules Lammens	LAMMENS	impair	du 1 au 9999
LE PETIT PRINCE	Boulevard Mendès-France	PIERRE MENDES-FRANCE ouest	impair	du 1 au 25
LE PETIT PRINCE	Boulevard Mendès-France	PIERRE MENDES-FRANCE ouest	paire	du 2 au 52
PERRAULT	Avenue des Acacias	ACACIAS est	paire	du 14 au 32
PERRAULT	Avenue des Acacias	ACACIAS est	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Cour Nivesse	NIVASSE	paire	du 0 au 9998
PERRAULT	Cour Nivesse	NIVASSE	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Carnot	CARNOT	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Carnot	CARNOT	paire	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue des Bas Jardins	BAS JARDINS	paire	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue des Bas Jardins	BAS JARDINS	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue du Chalet	CHALET	paire	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue du Chalet	CHALET	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Avenue Desrousseaux	DESROUSSEAUX	paire	du 0 au 9998
PERRAULT	Avenue Desrousseaux	DESROUSSEAUX	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Florimond Delemer	FLORIMOND DELEMER	paire	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Florimond Delemer	FLORIMOND DELEMER	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Parmentier	PARMENTIER	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Parmentier	PARMENTIER	paire	du 0 au 9998

PERRAULT	Rue Franklin	FRANKLIN	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Franklin	FRANKLIN	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Edouard Lalo	EDOUARD LALO	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Edouard Lalo	EDOUARD LALO	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Impasse Haliez	HALIEZ	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Impasse Haliez	HALIEZ	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Hector Berlioz	HECTOR BERLIOZ	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Hector Berlioz	HECTOR BERLIOZ	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Avenue de la Liberté	LA LIBERTE	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Avenue de la Liberté	LA LIBERTE	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Avenue Léon Blum	LEON BLUM	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Jean Jaurès nord	JEAN JAURES nord	impair	du 1 au 109
PERRAULT	Rue Jean Jaurès nord	JEAN JAURES nord	pair	du 2 au 110
PERRAULT	Rue Marcel Monnier	MARCEL MONNIER	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Marcel Monnier	MARCEL MONNIER	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue du Général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE centre ouest	impair	du 115 au 223
PERRAULT	Rue du Général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE centre ouest	pair	du 96 au 184
PERRAULT	Allée du Parc	PARC	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Allée du Parc	PARC	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Spriet Tellier	SPRIET TELLIER	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Spriet Tellier	SPRIET TELLIER	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Sentier Mallet	SENTIER MALLET	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Sentier Mallet	SENTIER MALLET	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Cité Stammens	CITE STAMMENS	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Cité Stammens	CITE STAMMENS	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Henri Poissonnier	HENRI POISSONNIER	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Henri Poissonnier	HENRI POISSONNIER	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Jeanne d'Arc	JEANNE D'ARC	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Jeanne d'Arc	JEANNE D'ARC	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Avenue Kennedy	KENNEDY	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Avenue Kennedy	KENNEDY	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue de l'Abbé de l'Epée	L'ABBE DE L'EPEE	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue de l'Abbé de l'Epée	L'ABBE DE L'EPEE	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Montesquieu	MONTESQUIEU	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Montesquieu	MONTESQUIEU	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue de Paris	PARIS	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue de Paris	PARIS	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Pasteur	PASTEUR	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Pasteur	PASTEUR	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Rollin	ROLLIN	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Rollin	ROLLIN	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue de la Roseraie	ROSERAIE	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue de la Roseraie	ROSERAIE	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Thiers	THIERS	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Thiers	THIERS	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Victor Lelièvre	VICTOR LELIEVRE	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Victor Lelièvre	VICTOR LELIEVRE	pair	du 0 au 9998
PERRAULT	Pavillon du Centre	PAVILLON DU CENTRE	impair	du 1 au 9999

PERRAULT	Pavillon du Centre	PAVILLON DU CENTRE	paire	du 0 au 9998
PERRAULT	Parvis Jean XXIII	JEAN XXIII	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Parvis Jean XXIII	JEAN XXIII	paire	du 0 au 9998
PERRAULT	Rue Charles Perrault	CHARLES PERRAULT	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Rue Charles Perrault	CHARLES PERRAULT	paire	du 0 au 9998
PERRAULT	Impasse Rogier	ROGIER	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Impasse Rogier	ROGIER	paire	du 0 au 9998
PERRAULT	Cour Grimonpont	COUR GRIMONPONT	impair	du 1 au 9999
PERRAULT	Cour Grimonpont	COUR GRIMONPONT	paire	du 0 au 9998

Annexe 2 à la délibération n° 7/1 du 24 février 2022 :

VILLE DE MONS-EN-BAROEUL SECTORISATION SCOLAIRE DES ECOLES ELEMENTAIRES APPLICABLE A COMPTER DE LA RENTREE 2022/2023

Ecole	Voie	Clé de tri	Parité	N° de voie
HELENE BOUCHER	Rue Albert Schweitzer	ALBERT SCHWEITZER	paire	du 0 au 9998
HELENE BOUCHER	Rue Albert Schweitzer	ALBERT SCHWEITZER	impair	du 1 au 9999
HELENE BOUCHER	Rue du 11 Novembre 1918	11 NOVEMBRE 1918	paire	Du 12 au 9998
HELENE BOUCHER	Rue du 11 Novembre 1918	11 NOVEMBRE 1918	impair	du 1 au 9999
HELENE BOUCHER	Rue Corneille	CORNEILLE	impair	du 1 au 9999
HELENE BOUCHER	Rue du Maréchal Juin	MARECHAL JUIN	paire	du 0 au 9998
HELENE BOUCHER	Rue du Maréchal Juin	MARECHAL JUIN	impair	du 1 au 9999
HELENE BOUCHER	Rue du Huit Mai 1945	HUIT MAI 1945	paire	du 0 au 9998
HELENE BOUCHER	Rue du Huit Mai 1945	HUIT MAI 1945	impair	du 1 au 51
HELENE BOUCHER	Rue Jean Moulin	JEAN MOULIN	paire	du 0 au 9998
HELENE BOUCHER	Rue Jean Moulin	JEAN MOULIN	impair	du 1 au 9999
HELENE BOUCHER	Rue Jules Ferry	JULES FERRY	impair	du 1 au 35
HELENE BOUCHER	Rue Emile Verhaeren	EMILE VERHAEREN	paire	du 0 au 9998
HELENE BOUCHER	Rue Emile Verhaeren	EMILE VERHAEREN	impair	de 1 à 9999
HELENE BOUCHER	Rue Faidherbe	FAIDHERBE	paire	du 0 au 9998
HELENE BOUCHER	Rue Faidherbe	FAIDHERBE	impair	du 1 au 9999
HELENE BOUCHER	Rue de l'Abbé Lemire	L'ABBE LEMIRE	paire	du 0 au 9998
HELENE BOUCHER	Rue de l'Abbé Lemire	L'ABBE LEMIRE	impair	du 1 au 9999
HELENE BOUCHER	Avenue René Coty	RENE COTY sud	paire	du 0 au 9998
HELENE BOUCHER	Avenue René Coty	RENE COTY sud	impair	du 13 au 9999
HELENE BOUCHER	Avenue Rhin et Danube	RHIN ET DANUBE	paire	du 0 au 9998
HELENE BOUCHER	Avenue Rhin et Danube	RHIN ET DANUBE	impair	du 1 au 9999
HELENE BOUCHER	Rue Maxence Van der Meersch	VAN DER MEERSCH	paire	du 0 au 9998
HELENE BOUCHER	Rue Maxence Van der Meersch	VAN DER MEERSCH	impair	du 1 au 9999
HELENE BOUCHER	Rue Lionel Terray	LIONEL TERRAY	impair	Du 1 au 9999

HELENE BOUCHER	Rue Vincent de Paul	VINCENT DE PAUL	paire	du 0 au 9998
HELENE BOUCHER	Rue Vincent de Paul	VINCENT DE PAUL	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Allée des Bleuets	BLEUETS	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Allée des Bleuets	BLEUETS	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue du 11 Novembre 1918	11 NOVEMBRE 1918	paire	du 2 au 10
LA PAIX	Allée des Coquelicots	COQUELICOTS	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Allée des Coquelicots	COQUELICOTS	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Allée des Marguerites	MARGUERITES	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Allée des Marguerites	MARGUERITES	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Allée des Roses	ROSES	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Allée des Roses	ROSES	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Avenue de Verdun	VERDUN	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Avenue de Verdun	VERDUN	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Impasse Dutha	DUTHA	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Impasse Dutha	DUTHA	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Colbert	COLBERT	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue Colbert	COLBERT	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Cour Bouchery	COUR BOUCHERY	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Cour Bouchery	COUR BOUCHERY	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Gabriel Péri	GABRIEL PERI	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue Gabriel Péri	GABRIEL PERI	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Gambetta	GAMBETTA	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue Gambetta	GAMBETTA	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Boulevard Gayet	GAYET	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Boulevard Gayet	GAYET	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Pierre Curie	PIERRE CURIE	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue Pierre Curie	PIERRE CURIE	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Jean Bosco	JEAN BOSCO	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue Jean Bosco	JEAN BOSCO	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Louis Braille	LOUIS BRAILLE	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue Louis Braille	LOUIS BRAILLE	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue de l'An Quarante	L'AN QUARANTE	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue de l'An Quarante	L'AN QUARANTE	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Blériot	BLERIOT	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue Blériot	BLERIOT	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue du Becquerel	BECQUEREL	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue du Becquerel	BECQUEREL	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Boulevard du Général Leclerc	GENERAL LECLERC	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Boulevard du Général Leclerc	GENERAL LECLERC	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Gutenberg	GUTENBERG	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Allée Mozart	MOZART	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Allée Mozart	MOZART	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Pascal	PASCAL	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue Pascal	PASCAL	impair	du 1 au 9999

LA PAIX	Rue Rabelais	RABELAIS	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue Rabelais	RABELAIS	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Racine	RACINE	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue Racine	RACINE	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Jean-Jacques Rousseau	JEAN-JACQUES ROUSSEAU sud	paire	du 106 au 9998
LA PAIX	Rue Jean-Jacques Rousseau	JEAN-JACQUES ROUSSEAU sud	impair	du 185 au 9999
LA PAIX	Allée du Sac au Dos	SAC AU DOS	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Allée du Sac au Dos	SAC AU DOS	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Cour Dael	DAEL	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Cour Dael	DAEL	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Cour Lossignol	LOSSIGNOL	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Cour Lossignol	LOSSIGNOL	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Victor Hugo	VICTOR HUGO	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue Roger Salengro	ROGER SALENGRO	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue Roger Salengro	ROGER SALENGRO	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Place Vauban	VAUBAN	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Place Vauban	VAUBAN	impair	du 1 au 9999
LA PAIX	Rue La Fontaine	LA FONTAINE	paire	du 0 à 9998
LA PAIX	Rue La Fontaine	LA FONTAINE	impair	du 1 à 9999
LA PAIX	Rue Lavoisier	LAVOISIER	paire	du 0 à 9998
LA PAIX	Rue Lavoisier	LAVOISIER	impair	du 1 à 9999
LA PAIX	Rue Voltaire	VOLTAIRE	paire	du 0 au 9998
LA PAIX	Rue Voltaire	VOLTAIRE	impair	du 1 au 9999
GUYNEMER	Rue Marcel Pinchon	MARCEL PINCHON	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Rue Marcel Pinchon	MARCEL PINCHON	impair	du 1 au 9999
GUYNEMER	Rue Mirabeau	MIRABEAU	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Rue Mirabeau	MIRABEAU	impair	du 1 au 9999
GUYNEMER	Rue Paul Claudel	PAUL CLAUDEL	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Rue Paul Claudel	PAUL CLAUDEL	impair	du 1 au 9999
GUYNEMER	Avenue des Acacias	ACACIAS ouest	paire	du 2 au 12
GUYNEMER	Avenue Clémenceau	CLEMENCEAU	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Avenue Clémenceau	CLEMENCEAU	impair	du 1 au 9999
GUYNEMER	Avenue Cécile	CECILE	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Avenue Cécile	CECILE	impair	du 1 au 9999
GUYNEMER	Rue Alexandre Delemar	ALEXANDRE DELEMAR	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Rue Alexandre Delemar	ALEXANDRE DELEMAR	impair	du 1 au 9999
GUYNEMER	Rue Saint Exupéry	SAINT EXUPERY	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Rue Saint Exupéry	SAINT EXUPERY	impair	du 1 au 9999
GUYNEMER	Avenue Virnot	VIRNOT	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Avenue Virnot	VIRNOT	impair	du 1 au 9999
GUYNEMER	Rue du Capitaine Michel	CAPITAINE MICHEL	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Rue du Capitaine Michel	CAPITAINE MICHEL	impair	du 1 au 9999
GUYNEMER	Avenue de la Sablière	LA SABLIERE	paire	du 0 au 9998

GUYNEMER	Avenue de la Sablière	LA SABLIERE	impaire	du 1 au 9999
GUYNEMER	Allée Charles Péguy	CHARLES PEGUY	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Allée Charles Péguy	CHARLES PEGUY	impaire	du 1 au 9999
GUYNEMER	Avenue des Jardins	JARDINS	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Avenue des Jardins	JARDINS	impaire	du 1 au 9999
GUYNEMER	Place du Vercors	VERCORS	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Place du Vercors	VERCORS	impaire	du 1 au 9999
GUYNEMER	Avenue Emile Zola	EMILE ZOLA	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Avenue Emile Zola	EMILE ZOLA	impaire	du 1 au 9999
GUYNEMER	Rue Désiré Courcot	DESIRE COURCOT	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Rue Désiré Courcot	DESIRE COURCOT	impaire	du 1 au 9999
GUYNEMER	Rue Jean-Jacques Rousseau	JEAN-JACQUES ROUSSEAU nord	Paire	du 0 au 104
GUYNEMER	Rue Jean-Jacques Rousseau	JEAN-JACQUES ROUSSEAU nord	impaire	du 1 au 183
GUYNEMER	Rue Henri Prévost	HENRI PREVOST	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Rue Henri Prévost	HENRI PREVOST	impaire	du 1 au 9999
GUYNEMER	Rue du Général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE ouest	paire	du 2 au 94
GUYNEMER	Rue du Général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE ouest	impaire	du 1 au 113
GUYNEMER	Rue Théodore Monod	THEODORE MONOD	Paire	Du 0 à 9998
GUYNEMER	Rue Théodore Monod	THEODORE MONOD	Impaire	Du 1 au 9999
GUYNEMER	Pavillon Bel Air	BEL AIR	Paire	Du 0 à 9998
GUYNEMER	Pavillon Bel Air	BEL AIR	Impaire	Du 1 au 9999
GUYNEMER	Cour Sainte Marie	SAINTE MARIE	Paire	Du 0 à 9998
GUYNEMER	Cour Sainte Marie	SAINTE MARIE	Impaire	Du 1 au 9999
GUYNEMER	Avenue Foch	FOCH	paire	du 0 au 9998
GUYNEMER	Avenue Foch	FOCH	impaire	du 1 au 9999
RONCARD	Rue Ampère	AMPERE	paire	du 0 au 9998
RONCARD	Rue Ampère	AMPERE	impaire	du 1 au 9999
RONCARD	Avenue René Coty	COTY	impaire	du 1 au 11
RONCARD	Rue Bossuet	BOSSUET	paire	du 0 au 9998
RONCARD	Rue Bossuet	BOSSUET	impaire	du 1 au 9999
RONCARD	Rue Branly	BRANLY	paire	du 0 au 9998
RONCARD	Rue Branly	BRANLY	impaire	du 1 au 9999
RONCARD	Rue Calmette	CALMETTE	paire	du 0 au 9998
RONCARD	Rue Calmette	CALMETTE	impaire	du 1 au 9999
RONCARD	Rue Lacordaire	LACORDAIRE	paire	du 0 au 9998
RONCARD	Rue Lacordaire	LACORDAIRE	impaire	du 1 au 9999
RONCARD	Rue du Maréchal Joffre	MARECHAL JOFFRE	paire	du 0 au 9998
RONCARD	Rue du Maréchal Joffre	MARECHAL JOFFRE	impaire	du 1 au 9999
RONCARD	Rue du Maréchal Lyautey	MARECHAL LYAUTEY	paire	du 0 au 9998
RONCARD	Rue du Maréchal Lyautey	MARECHAL LYAUTEY	impaire	du 1 au 9999
RONCARD	Rue Pierre de Coubertin	PIERRE DE COUBERTIN	paire	du 0 au 9998
RONCARD	Rue Pierre de Coubertin	PIERRE DE COUBERTIN	impaire	du 1 au 9999

RONSARD	Rue Jean Jaurès	JEAN JAURES sud	paire	du 112 au 9998
RONSARD	Rue Jean Jaurès	JEAN JAURES sud	impaire	du 111 au 999
RONSARD	Rue des Prévoyants	PREVOYANTS	paire	du 0 au 9998
RONSARD	Rue des Prévoyants	PREVOYANTS	impaire	du 1 au 9999
RONSARD	Avenue Marc Sangnier	MARC SANGNIER sud-ouest	impaire	du 1 au 13
RONSARD	Rue Rembrandt	REMBRANDT	paire	du 0 au 9998
RONSARD	Rue Rembrandt	REMBRANDT	impaire	du 1 au 9999
RONSARD	Avenue Robert Schuman	ROBERT SCHUMAN	paire	du 0 au 9998
RONSARD	Avenue Robert Schuman	ROBERT SCHUMAN	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue d'Auvergne	AUVERGNE	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue d'Auvergne	AUVERGNE	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue du Béarn	BEARN	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue du Béarn	BEARN	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Place de Bourgogne	BOURGOGNE	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Place de Bourgogne	BOURGOGNE	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue de Gascogne	GASCOGNE	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue de Gascogne	GASCOGNE	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Chemin de la Mare	LA MARE	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Chemin de la Mare	LA MARE	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue Lucie Aubrac	LUCIE AUBRAC	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue Lucie Aubrac	LUCIE AUBRAC	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Boulevard Napoléon 1er	NAPOLEON 1er	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Boulevard Napoléon 1er	NAPOLEON 1er	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue de Provence	PROVENCE	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue de Provence	PROVENCE	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue de Savoie	SAVOIE	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue de Savoie	SAVOIE	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue du Baroeul	BAROEUL	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue du Baroeul	BAROEUL	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue Corot	COROT	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue Corot	COROT	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue de Normandie	NORMANDIE nord	paire	du 48 au 9998
MONTAIGNE	Avenue Léon Blum	LEON BLUM	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Avenue Marc Sangnier	MARC SANGNIER nord	impaire	du 15 au 9999
MONTAIGNE	Avenue Marc Sangnier	MARC SANGNIER nord	paire	du 28 au 9998
MONTAIGNE	Boulevard Pierre Mendès France	PIERRE MENDES FRANCE	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Boulevard Pierre Mendès France	PIERRE MENDES FRANCE	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue Watteau	WATTEAU	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue Watteau	WATTEAU	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue Bretagne	BRETAGNE nord	paire	du 42 au 9998
MONTAIGNE	Rue Bretagne	BRETAGNE nord	impaire	du 23 au 9999

MONTAIGNE	Cour Bremme	COUR BREMME	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Cour Bremme	COUR BREMME	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Cour Delporte	DELPORTE	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Cour Delporte	DELPORTE	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue du général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE est	Paire	du 246 à 9998
MONTAIGNE	Rue du général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE est	Impaire	du 265 à 9999
MONTAIGNE	Rue du dauphiné	DAUPHINE	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue du dauphiné	DAUPHINE	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue Paul Millez	MILLEZ	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue Paul Millez	MILLEZ	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue de Champagne	CHAMPAGNE	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue de Champagne	CHAMPAGNE	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Mail Lamartine nord	MAIL LAMARTINE nord	paire	du 10 au 9998
MONTAIGNE	Allée des Rossignols	ROSSIGNOLS	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Allée des Rossignols	ROSSIGNOLS	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Allée des Bergeronnettes	BERGERONNETTES	paire	Du 0 au 9998
MONTAIGNE	Allée des Bergeronnettes	BERGERONNETTES	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue Rouget de L'Isle	ROUGET DE L'ISLE	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue Rouget de L'Isle	ROUGET DE L'ISLE	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Allée des Rouges-gorges	ROUGES-GORGES	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Allée des Rouges-gorges	ROUGES-GORGES	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Allée des Alouettes	ALOUETTES	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Allée des Alouettes	ALOUETTES	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue Jules Lammens	LAMMENS	paire	du 0 au 9998
MONTAIGNE	Rue Jules Lammens	LAMMENS	impaire	du 1 au 9999
MONTAIGNE	Rue de Picardie	PICARDIE nord	impaire	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Avenue Adenauer	ADENAUER	paire	du 0 au 9998
Les PROVINCES	Avenue Adenauer	ADENAUER	impaire	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue d'Alsace	ALSACE	paire	du 0 au 9998
Les PROVINCES	Rue d'Alsace	ALSACE	impaire	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue d'Anjou	ANJOU	paire	du 0 au 9998
Les PROVINCES	Rue d'Anjou	ANJOU	impaire	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue d'Artois	ARTOIS	paire	du 0 au 9998
Les PROVINCES	Rue d'Artois	ARTOIS	impaire	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue de Bretagne	BRETAGNE sud	paire	du 2 au 40
Les PROVINCES	Rue de Bretagne	BRETAGNE sud	impaire	du 1 au 21
Les PROVINCES	Rue de Flandre	FLANDRE	paire	du 0 au 9998
Les PROVINCES	Rue de Flandre	FLANDRE	impaire	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Mail Lamartine	MAIL LAMARTINE sud	paire	du 0 au 8
Les PROVINCES	Mail Lamartine	MAIL LAMARTINE	impaire	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue des Ardennes	ARDENNES	paire	du 0 au 9998
Les PROVINCES	Rue des Ardennes	ARDENNES	impaire	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Mail Léonie Vanhoutte	MAIL LEONIE VANHOUTTE	paire	du 0 au 9998

Les PROVINCES	Mail Léonie Vanhoutte	MAIL LEONIE VANHOUTTE	impair	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue du Languedoc	LANGUEDOC	impair	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue du Languedoc	LANGUEDOC	pair	du 0 au 9998
Les PROVINCES	Rue de Lorraine	LORRAINE	impair	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue de Lorraine	LORRAINE	pair	du 0 au 9998
Les PROVINCES	Rue de Normandie	NORMANDIE sud	impair	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue de Normandie	NORMANDIE sud	pair	du 0 au 46
Les PROVINCES	Avenue Marc Sangnier	MARC SANGNIER sud	pair	du 0 au 26
Les PROVINCES	Rue du Fort	FORT	impair	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue du Fort	FORT	pair	du 0 au 9998
Les PROVINCES	Rue du Périgord	PERIGORD	impair	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue du Périgord	PERIGORD	pair	du 0 au 9998
Les PROVINCES	Rue Denis Papin	DENIS PAPIN	impair	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue Denis Papin	DENIS PAPIN	pair	du 0 au 9998
Les PROVINCES	Rue de Picardie	PICARDIE	pair	du 0 au 9998
Les PROVINCES	Rue Jules Ferry	JULES FERRY	impair	du 37 au 9999
Les PROVINCES	Rue du Poitou	POITOU	impair	du 1 au 9999
Les PROVINCES	Rue du Poitou	POITOU	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Avenue des Acacias	ACACIAS est	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Avenue des Acacias	ACACIAS est	pair	du 14 au 9998
SEVIGNE	Cour Nivesse	NIVESSE	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Cour Nivesse	NIVESSE	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Carnot	CARNOT	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Carnot	CARNOT	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue des Bas Jardins	BAS JARDINS	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue des Bas Jardins	BAS JARDINS	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue du Chalet	CHALET	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue du Chalet	CHALET	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Avenue Desrousseaux	DESROUSSEAUX	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Avenue Desrousseaux	DESROUSSEAUX	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Florimond Delemer	FLORIMOND DELEMER	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Florimond Delemer	FLORIMOND DELEMER	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Parmentier	PARMENTIER	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Parmentier	PARMENTIER	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Franklin	FRANKLIN	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Franklin	FRANKLIN	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Edouard Lalo	EDOUARD LALO	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Edouard Lalo	EDOUARD LALO	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Impasse Hallez	HALLEZ	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Impasse Hallez	HALLEZ	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Hector Berlioz	HECTOR BERLIOZ	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Hector Berlioz	HECTOR BERLIOZ	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Avenue de la Liberté	LA LIBERTE	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Avenue de la Liberté	LA LIBERTE	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Avenue Léon Blum	LEON BLUM pair	pair	du 0 au 9998

SEVIGNE	Rue Jean Jaurès	JEAN JAURES nord	impair	du 1 au 109
SEVIGNE	Rue Jean Jaurès	JEAN JAURES nord	pair	du 0 au 110
SEVIGNE	Rue Marcel Monnier	MARCEL MONNIER	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Marcel Monnier	MARCEL MONNIER	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue du Général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE centre	impair	du 115 au 263
SEVIGNE	Rue du Général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE centre	pair	du 96 au 244
SEVIGNE	Allée du Parc	PARC	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Allée du Parc	PARC	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Spriet Tellier	SPRIET TELLIER	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Spriet Tellier	SPRIET TELLIER	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Sentier Mallet	SENTIER MALLET	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Sentier Mallet	SENTIER MALLET	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Cité Stammens	CITE STAMMENS	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Cité Stammens	CITE STAMMENS	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Henri Poissonnier	HENRI POISSONNIER	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Henri Poissonnier	HENRI POISSONNIER	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Jeanne d'Arc	JEANNE D'ARC	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Jeanne d'Arc	JEANNE D'ARC	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Avenue Kennedy	KENNEDY	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Avenue Kennedy	KENNEDY	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue de l'Abbé de l'Epée	L'ABBE DE L'EPEE	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue de l'Abbé de l'Epée	L'ABBE DE L'EPEE	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Montesquieu	MONTESQUIEU	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Montesquieu	MONTESQUIEU	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue de Paris	PARIS	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue de Paris	PARIS	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Pasteur	PASTEUR	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Pasteur	PASTEUR	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Rollin	ROLLIN	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Rollin	ROLLIN	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue de la Roseraie	ROSERAIE	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue de la Roseraie	ROSERAIE	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Thiers	THIERS	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Thiers	THIERS	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Victor Lelièvre	VICTOR LELIEVRE	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Victor Lelièvre	VICTOR LELIEVRE	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Pavillon du Centre	PAVILLON DU CENTRE	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Pavillon du Centre	PAVILLON DU CENTRE	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Cour Grimonpont	COUR GRIMONPONT	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Cour Grimonpont	COUR GRIMONPONT	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Charles Perrault	CHARLES PERRAULT	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Charles Perrault	CHARLES PERRAULT	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Impasse Rogier	ROGIER	impair	du 1 au 9999
SEVIGNE	Impasse Rogier	ROGIER	pair	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Hoche	HOCHE	impair	du 1 au 9999

SEVIGNE	Rue Hoche	HOCHE	paire	du 0 au 9998
SEVIGNE	Pavillon Bon Air	BON AIR	impaire	du 1 au 9999
SEVIGNE	Pavillon Bon Air	BON AIR	paire	du 0 au 9998
SEVIGNE	Avenue du Trocadéro	TROCADERO	impaire	de 1 au 9999
SEVIGNE	Avenue du Trocadéro	TROCADERO	paire	du 0 au 9998
SEVIGNE	Avenue de Bagatelle	BAGATELLE	paire	du 0 au 9998
SEVIGNE	Avenue de Bagatelle	BAGATELLE	impaire	du 1 au 9999
SEVIGNE	Allée Pablo Picasso	PABLO PICASSO	paire	du 0 au 9998
SEVIGNE	Allée Pablo Picasso	PABLO PICASSO	impaire	du 1 au 9999
SEVIGNE	Allée Rouault	ROUAULT	paire	du 0 au 9998
SEVIGNE	Allée Rouault	ROUAULT	impaire	du 1 au 9999
SEVIGNE	Allée Rubens	RUBENS	paire	du 0 au 9998
SEVIGNE	Allée Rubens	RUBENS	impaire	du 1 au 9999
SEVIGNE	Allée Vincent van Gogh	VINCENT VAN GOGH	paire	du 0 au 9998
SEVIGNE	Allée Vincent van Gogh	VINCENT VAN GOGH	impaire	du 1 au 9999
SEVIGNE	Allée Michel-Ange	MICHEL-ANGE	paire	du 0 au 9998
SEVIGNE	Allée Michel-Ange	MICHEL-ANGE	impaire	du 1 au 9999
SEVIGNE	Rue Paul Gauguin	PAUL GAUGUIN	paire	du 0 au 9998
SEVIGNE	Rue Paul Gauguin	PAUL GAUGUIN	impaire	du 1 au 9999
SEVIGNE	Parvis Jean XXIII	JEAN XXIII	impaire	du 1 au 9999
SEVIGNE	Parvis Jean XXIII	JEAN XXIII	paire	du 0 au 9998

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

7/1- FORMALISATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE MONS EN BAROEUL

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui rend les communes compétentes pour la formalisation de la sectorisation scolaire ;

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles publiques, après avis du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'article L212-7 du Code de l'Education qui dispose que le ressort de chaque école publique est déterminé par délibération du conseil municipal et que l'inscription des enfants doit s'y conformer ;

Vu l'article L113-1 du Code de l'Education qui permet la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les zones défavorisées ;

Vu l'article L131-5, alinéa 6, du même Code, qui dispose que les familles doivent suivre la sectorisation scolaire décidée en conseil municipal ;

Vu l'article L131-6 du même Code qui dispose que le maire dresse la liste de tous les enfants scolarisés de sa commune ;

Vu l'article L212-8, alinéa 6, du même Code qui indique que l'inscription scolaire dans une autre commune est justifiée par les obligations professionnelles des parents, la fratrie dans l'école et des raisons médicales tenant à l'enfant.

Lors de la rentrée de septembre 2021, on dénombrait 2 123 élèves scolarisés dans les écoles publiques de Mons en Barœul, dont 827 dans les 8 écoles maternelles et 1 296 élèves dans les 7 écoles élémentaires. Notre ville est, du fait de son histoire urbaine singulière, caractérisée par de fortes disparités sociales. Dans ce contexte, 1 359 élèves relèvent d'un secteur « REP+ ». Les écoles privées dénombraient 291 élèves, dont 105 en maternelle et 186 en élémentaire.

Les statistiques nationales montrent une population de moins de 15 ans variable de 18 à 32 % environ selon les quartiers de Mons en Barœul. Les taux de scolarisation sont importants : 78 % pour les 2 à 5 ans, 96 % pour les 6 à 10 ans et 97 % pour les 11 à 14 ans. La ville a, de longue date, mis en place la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Les directeurs des écoles (maternelles et élémentaires) monsoises ont jusqu'alors assuré la gestion des inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Après concertation avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et l'ensemble des directeurs d'écoles, il a été convenu que, conformément au Code de l'Education, la municipalité assumerait à l'avenir cette compétence.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de définir 15 secteurs de recrutement correspondant aux écoles, soit 7 pour les écoles élémentaires et 8 pour les écoles maternelles.

Les secteurs des écoles maternelles (Anne Frank, La Fontaine, Rollin, Reine Astrid, de Gaulle, Perrault, Lamartine, Le Petit Prince) sont détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

Les secteurs des écoles élémentaires (Hélène Boucher, La Paix, Guynemer, Ronsard, Montaigne, Sévigné, Les Provinces) sont détaillés en annexe 2 de la présente délibération.

Ces différents secteurs ont été définis en concertation avec Madame l'Inspectrice et l'ensemble des directrices et directeurs d'écoles en se basant sur :

- les lieux d'implantation géographique des écoles et leur accessibilité,
- leur capacité d'accueil actuelle et prévisionnelle,
- la population actuelle et prévisionnelle d'âge scolaire de chaque rue et quartier de la ville,
- les pratiques moins formalisées en vigueur jusqu'à présent.

Sur cette base, l'objectif de la municipalité est de mettre en œuvre ce changement de manière progressive. Il ne concernera que les nouvelles inscriptions et tiendra compte :

- des fratries (présence d'un autre enfant de la famille dans une école),
- de la continuité des parcours scolaires des enfants entre école maternelle et élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de :

- faire application de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales, ainsi que des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Education,
- formaliser la sectorisation scolaire de Mons-en-Barœul en découpant la ville en 15 secteurs scolaires détaillés aux annexes 1 et 2,
- autoriser Monsieur le Maire et les autres élus à assurer la gestion des inscriptions scolaires qui seront paramétrées en tenant compte de cette sectorisation scolaire.

POLITIQUE DE LA VILLE
PROPOSITIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS - ANNEE 2022

Thématique	Nom du projet	Porteur	Montant prévisionnel du projet	Financement proposé au titre de la Politique de la Ville			Synthèse	
				Etat (Contrat de Ville, FIPDR...)	Ville de Mons en Baroeul	Région		
Mobilisation en faveur de la Jeunesse	Le Mir'ADOr	Caramel	45 320 €	3 742 €	8 731 €		Action reconduite	Action qui vise à expérimenter diverses formules d'accueil pour adolescents dans le bas de Mons. Dans la continuité de rencontres avec des jeunes du quartier, il s'agit de tester différents types d'accueil et d'accès à des activités de loisirs et de projets, en concertation avec leur famille.
	School Sessions	Imagine	34 916 €	8 000 €	8 000 €		Action reconduite	Action qui s'adresse aux collégiens et lycéens (seconde) pendant les vacances scolaires pour réduire les inégalités scolaires creusées pendant le confinement. Ce sont des sessions de travail organisées tous les matins pendant 1 semaine.
	Orientation, le déclic	Imagine	18 598 €	4 875 €	4 876 €		Action reconduite	Action qui vise à accompagner deux groupes de 10 à 15 jeunes, pour faire des ateliers de découverte de soi, de découverte des métiers et des formations pour les accompagner dans leurs choix d'orientation.
	Médiateur à l'école	Citéo	39 288 €	6 876 €	6 876 €		Action récurrente	Action de médiation sociale en milieu scolaire (Rabelais et écoles élémentaires de secteur) qui contribue à améliorer le climat scolaire, à soutenir les élèves décrocheurs et à faire le lien avec les acteurs du quartier.
	Orchestre au collège	Ville de Mons en Baroeul	14 947 €	5 149 €	5 149 €		Action reconduite	Action qui permet à des adolescents du Collège Rabelais de s'initier à la pratique musicale contemporaine. Encadrés par des professeurs du conservatoire de musique, les adolescents fréquentent les studios du complexe culturel Allende deux fois par semaine, ce qui permet entre autre de faire découvrir ce lieu de diffusion culturel et de le démystifier auprès des plus rétifs.
SousTotal Mobilisation en faveur de la Jeunesse			153 069 €	28 642 €	33 632 €	- €		
Accompagnement Social	Espace Famille Monsois	Ville de Mons en Baroeul	50 532 €	13 862 €	13 862 €		Action récurrente	Action qui donne lieu à plusieurs temps forts répartis tout au long de l'année : - une semaine de la petite enfance proposée aux familles de tout le territoire monsois, - un atelier d'arts thérapie le mercredi matin autour des arts plastiques à destination des familles du quartier prioritaire, - des ateliers parents enfants proposés aux familles fréquentant les associations monsoises situées en quartier prioritaire.
	Médiation Soziale Energie et Droits	Interfaces	417 395 €	2 000 €	2 000 €		Action récurrente	Permanences de médiation postée qui visent à informer, conseiller et accompagner les habitants en difficulté sur les plans administratifs et financiers (logement, énergie, eau, téléphonie...). Elles se déroulent au CCAS et au Centre Social Imagine. Ces permanences sont également accompagnées d'ateliers de sensibilisation pour favoriser l'acquisition d'écogestes.
	Action "bien vivre la crise sanitaire"	Prisme	95 000 €	1 500 €	1 500 €		Action reconduite	Action qui vise à renforcer les compétences psychosociales des participants dans l'optique de pouvoir faire face aux changements de l'environnement, tel que l'on peut l'observer depuis le début de la crise sanitaire liée au covid-19. Action dont la méthode est similaire au travail sur l'insertion mais qui comporte moins de modules ; en lien avec le CCAS, l'épicerie solidaire et Caramel.
SousTotal Accompagnement social			562 927 €	17 362 €	17 362 €	- €		
Faire Participer les Habitants et Partager la Ville	Le Jeu au service du lien social et de la réappropriation des espaces publics	Les Potes en Ciel	237 870 €	3 000 €	3 000 €		Action reconduite	Mise en place d'outils de lien social et d'épanouissement au service des habitants. La pote Mobile va à la rencontre des habitants et co-crée les conditions d'appropriation d'un espace public avec eux, en privilégiant le jeu et en élaborant les ingrédients permettant de poser des conditions de vie paisibles au sein d'un micro quartier (Bourgogne).
	Le Fonds de Travaux Urbains	Ville de Mons en Baroeul	12 000 €		6 000 €	6 000 €	Action reconduite	Action qui vise à associer des habitants dans la mise en place de microprojets d'aménagement favorisant l'amélioration de leur cadre de vie.
	Le Projet d'Initiative Citoyenne	Améliorer et Démocratiser la Vie dans la Cité	10 000 €		5 000 €	5 000 €	Action récurrente	Action qui permet d'accompagner des habitants dans la réalisation de projets sans qu'ils aient besoin pour cela de se constituer en association. Créé par un comité de gestion composé d'acteurs associatifs et d'habitants, le PIC est un moyen pour accompagner et financer des projets locaux en matière d'animation, de découverte culturelle et patrimoniale ou encore d'échanges de savoirs faire....
SousTotal Faire Participer les Habitants et Partager la Ville			259 870 €	3 000 €	14 000 €	11 000 €		
Soutien à l'Emploi et au Développement Economique	Mon Commerç'en test	Boutique de Gestion Espace	15 200 €	7 600 €	7 600 €		Action reconduite	Action qui vise à développer de l'activité économique dans 2 cellules commerciales détenues par la Ville : accompagnement de primo-commerçant à l'installation grâce notamment à l'application de loyers progressifs et le soutien au développement de la digitalisation et de la force de vente.
	DELFI/DILF	Imagine	49 001 €	1 543 €	3 600 €		Action reconduite	Action qui vise à la tenue d'ateliers de français fréquentés par un public adulte de langue maternelle étrangère, relevant de l'alphabétisation ou de l'apprentissage du "français langue étrangère" : préparation aux épreuves et à la validation d'un niveau du CECRL, aux épreuves du "DELFI pro". L'action s'appuie sur la médiation par les pairs : témoignages, démonstrations...
SousTotal Soutien à l'Emploi et au Développement Economique			64 201 €	9 143 €	11 200 €	- €		
TOTAL GLOBAL POLITIQUE DE LA VILLE 2022			1 040 067 €	58 147 €	76 194 €	11 000 €		

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

2/1 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville d'agglomération signé le 23 février 2015, pour la période 2015 – 2020, prorogé jusqu'en 2023,

La Ville de Mons en Barœul s'engage, au travers de l'appel à projets annuel lancé dans le cadre du Contrat de Ville, à accompagner les projets qui répondent aux orientations de la Politique de la Ville, soutenues également par l'Etat, la Région, le Département, la CAF et la MEL.

Le contenu de la présente délibération est l'aboutissement d'un travail collaboratif entre les services de la Ville, ses partenaires institutionnels et le tissu associatif local ; il précise les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers de demande de subvention qui sont aujourd'hui soumis à la validation du conseil municipal.

Lancé dans le courant du mois de juillet 2021, l'appel à projets est un outil visant à favoriser l'émergence de projets innovants, inédits et hors temps scolaire ayant pour objets :

- l'accès à la citoyenneté des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire,
- le soutien à la parentalité via l'apport d'une aide sur le champ psychologique, qu'elle relève d'un accompagnement individuel ou collectif,
- le soutien renforcé des demandeurs d'emploi afin d'éviter que le contexte de crise n'aggrave un sentiment possible de mauvaise « estime de soi »,
- l'appui à la création de nouvelles formes d'activités économiques plus solidaires et inclusives, en lien notamment avec les principes de solidarité et d'entraide largement partagés pendant le pic de la crise sanitaire,
- l'accès des habitants à la prévention et la promotion de la santé, notamment en matière d'accès aux soins, de nutrition, de santé mentale, de pratiques d'une activité physique régulière, de conduites à risques et addictives...,
- l'appropriation des espaces culturels (institutions, parcs et jardins...) afin de faciliter la rencontre avec l'Autre.

A la date du 15 octobre 2021, 20 dossiers de demande de subvention ont été déposés sur la plateforme dématérialisée, « Démarches Simplifiées ». La période d'instruction, qui a duré environ trois mois, a mobilisé de nombreux acteurs, notamment des élus de la Ville de Mons en Barœul qui ont pu conduire 4 demi-journées de rencontres et d'échanges avec l'ensemble des porteurs de projets. Ainsi, ces temps leur ont permis de prendre connaissance, dans le détail, du contenu de chacun des projets proposés localement par les associations et les services municipaux et ainsi de préciser leurs attentes. La mobilisation croisée de l'ensemble de ces acteurs, mise en place spécifiquement dans le cadre du Contrat de Ville, a permis d'arrêter une proposition d'accompagnement financier pour 13 projets, pour lesquels le détail des moyens mobilisables au titre de la Politique de la Ville est présenté en annexe.

Sept projets n'ont pas été retenus cette année. Ils concernaient six associations (dont 5 extérieures à la Ville) et un service municipal dont les propositions d'intervention sur le territoire de Mons en Barœul n'ont pas convaincu l'ensemble des financeurs. Les projets retenus concernent toutes les thématiques du Contrat de Ville et sont présentés de façon synthétique en annexe de la délibération.

Dans la mesure où tous les projets sont co-instruits, seuls ceux bénéficiant d'un avis favorable de l'ensemble des services instructeurs bénéficieront d'une subvention. Le soutien financier de la Ville fait l'objet d'une convention passée avec l'association porteuse, qui précise les modalités de versement et de suivi des projets, sous la forme d'un acompte de 70 % dès notification, puis d'un solde de 30 % après réception et analyse du bilan de l'action réalisée. Les dépenses seront imputées au compte nature 6574, ventilées dans les différents chapitres fonctionnels 92025, 92422 et 92026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la participation de l'Etat et de la Région, au titre de la programmation de la Politique de la Ville, pour les projets présentés dans le tableau joint en annexe, et d'engager les actions bénéficiant d'un avis favorable des services instructeurs,
- inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces projets et attribuer les subventions aux associations dont les montants sont indiqués dans le tableau de programmation joint en annexe, colonne « Financement proposé au titre de la Politique de la Ville ».
- signer les conventions financières avec chaque porteur de projet afin d'acter des modalités de versement de la subvention en 2022, sous la forme d'un acompte et d'un solde,
- solder la subvention des projets accompagnés dans le cadre de la programmation 2021, au prorata des dépenses réellement engagées, après analyse d'un bilan financier et d'un rapport d'activité de l'action financée.



Convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et les communes partenaires du territoire métropolitain dans le cadre de l'initiative React-EU

Visas

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement précité ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu la décision n°C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ Nord Pas de Calais 2014/2020 ;

Vu la décision n° C (2019) 3452 du 14 mai 2019 de la Commission européenne établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, publié au JORF n°0059 du 10 mars 2016,

Vu l'ensemble des arrêtés modifiant l'arrêté susvisé ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1511-1-2 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019 ;

La présente convention est signée :

Entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) bénéficiaire chef de file, représenté par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN

Raison sociale (le cas échéant) : Métropole Européenne de Lille
N° et libellé de la voie : 2 Boulevard des Cités Unies
Complément d'adresse : CS 70043
Code postal : 59040
Localisation communale : LILLE Cedex
SIRET (le cas échéant) : 20009320100016

Ci-après dénommée « le chef de file »,

Et la commune d'Armentières, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESEBROECK

Raison sociale (le cas échéant) : Commune d'Armentières
N° et libellé de la voie : 4 place du Général de Gaulle
Complément d'adresse :
Code postal : 59280
Localisation communale : Armentières
SIRET (le cas échéant) : 215 900 176 00011

Ci-après dénommée « le partenaire 1 »,

Et la commune de Faches-Thumesnil, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire Monsieur Patrick PROISY

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Faches-Thumesnil
N° et libellé de la voie : 50 rue Jean Jaurès 59155 Faches-Thumesnil
Complément d'adresse :
Code postal : 59155
Localisation communale : Faches-Thumesnil
SIRET (le cas échéant) : 21590220600014

Ci-après dénommée « le partenaire 2 »,

Et la commune de Lambersart, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BOUCHE

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Lambersart
N° et libellé de la voie : 19 avenue Georges Clémenceau
Complément d'adresse :
Code postal : 59130
Localisation communale : Lambersart
SIRET (le cas échéant) : 215 903 287 00013

Ci-après dénommée « le partenaire 3 »,

Et la commune de Lille, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire,
Madame Martine AUBRY

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Lille
N° et libellé de la voie : 2 place Augustin Laurent
Complément d'adresse : CS 30667
Code postal : 59033
Localisation communale : Lille cedex
SIRET (le cas échéant) : 21590350100017

Ci-après dénommée « le partenaire 4 »,

Et la commune de Lomme, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire délégué,
Monsieur Roger VICOT

Raison sociale (le cas échéant) : Commune associée de Lomme
N° et libellé de la voie : 72 avenue de la République
Complément d'adresse : BP 159
Code postal : 59461
Localisation communale : Lomme cedex
SIRET (le cas échéant) : 215 903 550 00014

Ci-après dénommée « le partenaire 5 »,

Et la commune de Loos, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire,
Madame Anne VOITURIEZ

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Loos
N° et libellé de la voie : 104 B rue du Maréchal FOCH
Complément d'adresse : BP 109
Code postal : 59 373
Localisation communale : Loos cedex
SIRET (le cas échéant) : 215 903 600 000 17

Ci-après dénommée « le partenaire 6 »,

Et la commune de Marcq-en-Barœul, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire,
Monsieur Bernard GERARD,

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Marcq-en-Barœul
N° et libellé de la voie : Hôtel de Ville - 103 Avenue Foch
Complément d'adresse : CS 44029
Code postal : 59704
Localisation communale : Marcq-en-Barœul cedex
SIRET (le cas échéant) : 21590378200013

Ci-après dénommée « le partenaire 7 »,

Et la commune de Marquette-lez-Lille, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire
Monsieur Dominique LEGRAND,

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Marquette-lez-Lille
N° et libellé de la voie : 11 Place du Général de Gaulle
Complément d'adresse :
Code postal : 59520
Localisation communale : Marquette-lez-Lille
SIRET (le cas échéant) : 215 903 865 00016

Ci-après dénommée « le partenaire 8 »,

Et la commune de Mons-en-Barœul, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire,
Monsieur Rudy ELGEEST

Raison sociale (le cas échéant) : commune de Mons-en-Barœul
N° et libellé de la voie : 27 avenue Robert Schuman
Complément d'adresse :
Code postal : 59370
Localisation communale : Mons-en-Barœul
SIRET (le cas échéant) : 215 904 103 000 11

Ci-après dénommée « le partenaire 9 »,

Et la commune de Mouvaux, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire,
Monsieur Eric DURAND

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Mouvaux
N° et libellé de la voie : 42 Boulevard Carnot
Complément d'adresse :
Code postal : 59420
Localisation communale : Mouvaux
SIRET (le cas échéant) : 21590421000014

Ci-après dénommée « le partenaire 10 »,

Et la commune de Neuville-en-Ferrain, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire,
Madame Marie TONNERRE-DESMET

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Neuville-en-Ferrain
N° et libellé de la voie : 1 Place du Général De Gaulle
Complément d'adresse :
Code postal : 59960
Localisation communale : Neuville-en-Ferrain
SIRET (le cas échéant) : 215 904 269 00010

Ci-après dénommée « le partenaire 11 »,

Et la commune de Ronchin, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire,
Monsieur Patrick GEENENS

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Ronchin
N° et libellé de la voie : 650 avenue Jean Jaurès
Complément d'adresse :
Code postal : 59790
Localisation communale : Ronchin
SIRET (le cas échéant) : 21590507600018

Ci-après dénommée « le partenaire 12 »,

Et la commune de Roncq, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire,
Monsieur Rodrigue DESMET

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Roncq
N° et libellé de la voie : 18 rue du Docteur Galissot
Complément d'adresse : CS 30120
Code postal : 59346
Localisation communale : Roncq cedex
SIRET (le cas échéant) : 215 905 084 00012

Ci-après dénommée « le partenaire 13 »,

Et la commune de Roubaix, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire,
Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de:

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Roubaix
N° et libellé de la voie : 17 Grand Place
Complément d'adresse : CS 70737
Code postal : 59066
Localisation communale : Roubaix cedex
SIRET (le cas échéant) : 215 905 126 00011

Ci-après dénommée « le partenaire 14 »,

Et la commune de Saint-André-Lez-Lille, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire,
Madame Elisabeth MASSE

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Saint-André-Lez-Lille
N° et libellé de la voie : 89 rue du Général Leclerc
Complément d'adresse :
Code postal : 59530
Localisation communale : Saint-André-Lez-Lille
SIRET (le cas échéant) : 215 905 274 000 19

Ci-après dénommée « le partenaire 15 »,

Et la commune de Tourcoing, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire,
Madame Doriane BECUE

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Tourcoing
N° et libellé de la voie : 10, place Victor Hassebroucq
Complément d'adresse :
Code postal : 59200
Localisation communale : Tourcoing
SIRET (le cas échéant) : 21590599300014

Ci-après dénommée « le partenaire 16 »,

Et la commune de Wervicq-Sud, bénéficiaire partenaire, représentée par son Maire,
Monsieur David HEIREMANS

Raison sociale (le cas échéant) : Commune de Wervicq-Sud
N° et libellé de la voie : 53 rue Gabriel Péri
Complément d'adresse :
Code postal : 59117
Localisation communale : Wervicq-Sud
SIRET (le cas échéant) : 215 906 561 00018

Ci-après dénommée « le partenaire 17 »,

Article 1 : objet de la présente convention

- 1.1 L'objet de la présente Convention est l'organisation d'un partenariat et la définition des responsabilités de chaque partenaire en vue de la mise en œuvre du projet baptisé « *Transition numérique du territoire métropolitain: déploiement accéléré du télétravail par la Métropole européenne de Lille et les communes partenaires du territoire dans le cadre de la crise COVID* »
- 1.2 Toute modification de la présente convention en lien direct avec le contrat de subvention stipulé entre l'Autorité de Gestion et le CHEF DE FILE fera l'objet d'un avenant dudit contrat de subvention.
- 1.3 En cas de contradiction entre les clauses de la présente convention et celles de la convention attributive d'aide européenne, les stipulations de cette dernière prévalent. Les parties conviennent dans ce cadre de procéder à un avenant aux présentes afin de mettre fin à la contradiction.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par le chef de file à l'ensemble des partenaires.

La durée de la présente convention doit être cohérente avec la durée prévisionnelle de la convention attributive d'aide européenne conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file.

La présente convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles fixées dans la convention qu'il a passé avec l'autorité de gestion. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion.

La modification de la durée de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file modifie de facto la durée de la présente convention.

Article 3 : présentation de l'opération

3.1 Objectifs et description générale de l'opération

Dès mars 2020, la diffusion soudaine et exponentielle du virus de la COVID 19 est venue bouleverser l'ensemble des organisations au niveau mondial et a fait naître de nouvelles habitudes de travail. Dans la sphère publique, le recours au travail à distance s'est imposé au sein d'administrations dont certaines n'avaient pas encore engagé de déploiement massif en la matière.

Face à cette crise, La Métropole européenne de Lille et les communes de son territoire ont fait preuve d'une forte capacité de résilience et d'adaptation pour assurer la continuité de leurs services et engager leur transformation numérique. Les investissements rendus nécessaires pour déployer rapidement le télétravail participent aujourd'hui à l'évolution de leurs pratiques et à la transformation de leur organisation.

Sans ce déploiement accéléré du télétravail et des outils en lignes depuis mars 2020, ce sont par exemple plus de 4 900 entreprises du territoire de la Métropole européenne de Lille qui n'auraient pu bénéficier des aides d'urgence du fonds de rebond MEL, dispositif entièrement dématérialisé pour faciliter les démarches.

Dans ce contexte, les collectivités partenaires du territoire de la Métropole Européenne de Lille partagent de manière unanime le sentiment que la crise de la COVID 19 a eu un impact sans précédent sur le déploiement accéléré du télétravail et a permis un saut technologique au sein de leurs organisations.

Les objectifs visés par la MEL et les communes partenaires dans le cadre du présent projet react-EU sont :

- L'accélération de la mise en place massive du télétravail dans le contexte sanitaire actuel. La réalisation de cet objectif passe principalement par l'acquisition d'équipements informatiques de type PC portables et d'accessoires connexes (périphériques, câbles, sacs de transport...)
- Le développement d'outils facilitant le travail à distance des agents, le développement de l'e-administration et, in fine, la continuité de la démocratie locale dans un contexte de crise. Cet objectif passe par l'acquisition de logiciels, certificats divers et d'équipement de salle en système de visio conférence.
- Le développement d'outils dématérialisés de communication et de traitement des demandes des entreprises dans le cadre du fonds de rebond MEL. Cet objectif passe par la mise en place d'une plateforme en ligne pour le traitement des demandes d'aides d'urgence des TPE/PME du territoire pendant la crise covid.
- L'évolution des infrastructures pour permettre l'accès aux systèmes d'information métropolitains via connexion sécurisée à distance des agents. Cet objectif passe l'étude du déploiement d'une plateforme de type SOC pour assurer la supervision de la sécurité informatique des SI de la MEL.

3.2 Descriptif des actions de l'opération

- **Pour la Métropole Européenne de Lille**

La principale action porte sur déploiement accéléré du télétravail depuis mars 2020. Elle intègre donc l'acquisition de 729 ordinateurs portables ainsi que de licences Cisco-Webex permettant d'accélérer le déploiement du télétravail initié depuis 2019.

Par ailleurs, une action a également porté sur la mise en place de la plateforme en ligne « Fonds de rebond MEL » qui a permis de venir en aide aux acteurs économiques (TPE, PME et associations à vocation économique) les plus fortement fragilisés entre juin 2020 et juin 2021. Cette plateforme a permis d'aider plus de 4 900 établissements bénéficiaires, représentant 14 000 emplois, pour un montant moyen d'aide de 5801 €. Financièrement, le fonds de rebonds a représenté une enveloppe de plus de 29 M€ mobilisée par la MEL, en réponse à la crise, pour soutenir les acteurs économiques de son territoire.

A titre informatif, en sa qualité de gestionnaire d'un système d'information d'un opérateur d'importance vitale (OIV) et face au constat fait lors de la crise de l'importance de la sécurisation des SI, la MEL souhaite se doter de moyens pour protéger les données qu'elle est amenée à traiter dans le cadre de ses missions de service public. Le déploiement d'une plateforme de type SOC (Security Operation Center) destinée à superviser et à contrôler le niveau de sécurité de son système d'information sera donc étudié. Le déploiement de ce système est envisagé dans un premier temps à l'échelle des SI de la MEL mais intégrera également une réflexion à l'échelle des communes (hypothèse d'étude autour de la mise en place d'un SOC Mutualisé).

- **Pour la commune d'Armentières**

L'action porte sur l'acquisition de 10 ordinateurs portables pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Faches-Thumesnil**

L'action porte sur l'acquisition des 20 ordinateurs portables pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Lambersart**

L'action porte sur l'acquisition de 50 ordinateurs portables, de webcams et de certificats RGS (sécurité) pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Lille et la commune associée de Lomme**

L'action porte sur l'acquisition de 744 PC portables, de matériel de visio conférences ainsi que de différentes licences et périphériques nécessaires à la sécurisation et au déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Loos**

L'action porte sur l'acquisition de 45 ordinateurs portables, de logiciels et clés VPN, ainsi que d'équipements de visio conférence pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune Marcq-en-Barœul**

L'action porte sur l'acquisition de 15 ordinateurs portables, de licences, ainsi que d'équipements de visio conférence pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Marquette-lez-Lille**

L'action porte sur l'acquisition de 11 ordinateurs portables, de casques de téléphones et enregistrement d'une réunion du conseil municipal, pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Mons-en-Barœul**

L'action porte sur l'acquisition de 11 ordinateurs portables ainsi que de matériel de visio conférence pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Mouvaux**

L'action porte sur l'acquisition de 23 PC portables et d'équipements connexes pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Neuville-en-Ferrain**

L'action porte sur l'acquisition de 8 PC portables pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Ronchin**

L'action porte sur l'acquisition de 4 PC portables et de 14 webcams pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Roncq**

L'action porte sur l'acquisition de 57 PC portables et de licences pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Roubaix**

L'action porte sur l'acquisition de 70 PC portables, de webcams et de casques micros pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Saint-André-lez-Lille**

L'action porte sur l'acquisition de 40 PC portables, de webcam/casques micros et de licences pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Tourcoing**

L'action porte sur l'acquisition de 159 PC portables et de webcam ou écrans équipés d'une webcam pour assurer le déploiement du télétravail.

- **Pour la commune de Wervicq-Sud**

L'action porte sur l'acquisition de 14 PC portables et de tablettes pour élus pour assurer le déploiement du télétravail.

3.3 Calendrier de réalisation

La durée globale du projet s'étend de février 2020 à juillet 2022. Le dossier react-EU porté par la MEL s'appuie sur 3 grandes familles de dépenses/actions pour lesquelles les précisions de calendrier sont reprises ci-dessous

1 – l'acquisition d'ordinateurs portables et accessoires

Ces dépenses ont dans leur grande majorité étaient engagées et acquittées sur l'année 2020 et le 1^{er} semestre 2021. Une remontée des dépenses correspondantes pourra donc être envisagée dès notification de la convention de financement react-EU.

2 – l'équipement de visio conférence, webcams et outils de réunion à distance

De la même manière, ces dépenses ont dans leur grande majorité étaient engagées et acquittées sur l'année 2020 et le 1^{er} semestre 2021, aussi bien par la MEL que par les communes partenaires. Une remontée des dépenses correspondantes pourra donc également être envisagée dès notification de la convention de financement react-EU.

3 - Certificats, licences, logiciels et évolution de l'infrastructure de cybersécurité

La majorité de ces dépenses a été réalisée sur l'année 2020 par les communes et sur les années 2020 et 2021 par la MEL. Elles recouvrent notamment pour la MEL la mise en place de la plate-forme MGDIS qui a permis l'accompagnement des TPE/PME dans le cadre du fonds de rebonds MEL (aides d'urgence aux entreprises) jusque juin 2021. Elles intègrent également pour la MEL une étude de cadrage lancée en septembre 2021 pour la mise en place d'une plateforme de type SOC (cyber sécurité) pour piloter, superviser, analyser et contrôler le niveau de sécurité de son système d'information. Cette étude s'achèvera techniquement en janvier 2022 (donc un solde financier sur le 1^{er} semestre 2022)

3.4 Plan de financement global de l'opération

DEPENSES € HT		RECETTES		
détail	coûts € HT	détail	montant	%
Acquisition ordinateurs portables et accessoires	1 655 217,82 €	React- EU	1 769 188,00 €	80%
Equipement de visioconférence, webcams et outils de réunion à distance	173 979,87 €	MEL + Communes	442 308,92 €	20%
certificats, licences, logiciels et évolution de l'infrastructure de cybersécurité	382 299,23 €			
TOTAL	2 211 496,92 €	TOTAL	2 211 496,92 €	100%

Article 4 : droits, obligations et responsabilités du chef de file

4.1 Obligations et responsabilité en matière de coordination administrative, technique et financière

Le chef de file est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur. Il est l'interlocuteur/correspondant unique et disponible de l'autorité de gestion et des partenaires. Cependant, la décision juridique d'attribution de l'aide doit identifier précisément (nom, adresse, SIRET et représentant légal) l'ensemble des partenaires comme bénéficiaires de l'aide.

Le chef de file a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.

4.2 Obligations et responsabilité en matière de gestion et de suivi administratif et financier

Le chef de file prépare, consolide et présente la demande d'aide européenne pour la réalisation du projet à l'autorité de gestion, au nom de tous les partenaires. Il veille au démarrage effectif du projet et à son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les partenaires. Il communique aux partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, la copie de la convention attributive d'aide, et toute information nécessaire permettant aux partenaires de réaliser leurs actions dans les délais requis.

Le chef de file prépare, consolide et communique les demandes de paiement à l'autorité de gestion à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les partenaires, les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés. Il veille à la complétude des dossiers de demande de paiement et à la cohérence des informations qu'ils contiennent. Il reçoit les paiements effectués par l'autorité de gestion (avance éventuelle, acompte(s) et solde) sur un compte dédié, et procède aux versements des aides européennes aux partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les partenaires et en fonction des vérifications et conclusions opérées par l'autorité de gestion et l'autorité de certification. Il veille au respect du délai réglementaire de 90 jours en tenant compte des différents acteurs et circuits de paiement. Il assure la traçabilité financière et comptable des crédits européens concernés.

Le chef de file informe régulièrement l'autorité de gestion et les partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc...), ou de retard de ce projet. En cas d'abandon/de renoncement au projet par un partenaire, le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais, afin de réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.

Le chef de file communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats. Il est l'interlocuteur unique des contrôleurs. Le cas échéant, il rembourse à l'autorité de gestion les sommes indûment perçues, et demande aux partenaires concernés le remboursement des montants indûment versés.

4.3 Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation

Le chef de file assure l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion. Ces indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant.

4.4 Obligation de conformité à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel

Le chef de file a la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet. Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et veille à ce que les partenaires disposent également d'un tel système comptable. Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles d'éligibilité et de justification des dépenses (conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne), afin de s'y conformer.

Le chef de file veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes afin de s'y conformer, et communique toute pièce justificative probante. Il s'assure que le projet est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

NB : Lorsque le bénéficiaire chef de file présente des dépenses liées à une action de l'opération, il doit respecter toutes les réglementations en vigueur. Il s'engage à ne présenter, comme les partenaires, que des dépenses conformes aux dispositions européennes et nationales.

4.5 Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

Le chef de file doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen. Il répond aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'autorité de gestion.

Article 5 : droits, obligations et responsabilités du ou des partenaires

5.1 Obligations et responsabilité dans la mise en œuvre d'une partie de l'opération en tant que partenaire

Chaque partenaire accepte la coordination administrative, technique et financière du chef de file, et désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du chef de file.

5.2 Obligations et responsabilité en matière de gestion administrative et financière

Chaque partenaire communique au chef de file toute information et pièce nécessaire pour constituer la demande d'aide européenne, ainsi que toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du dossier. Il informe le chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans le présent acte juridique. En cas d'abandon/de renoncement au projet, le partenaire informe immédiatement par écrit le chef de file en précisant le ou les motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération. Le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais pour réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.

Chaque partenaire transmet au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a mené pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus, et récupère les pièces justificatives concernées.

Chaque partenaire informe régulièrement le chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions.

Chaque partenaire communique au chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis. Le cas échéant, et sur demande

motivée du chef de file, il procède au remboursement des sommes indûment versées, et ce dans les meilleurs délais.

NB : La convention peut intégrer tous les points relatifs à la dématérialisation des échanges et des données entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file.

5.3 Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation

Chaque partenaire transmet au chef de file les données relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation, qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion, des actions ainsi que les pièces nécessaires.

5.4 Obligation de conformité à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel

Chaque partenaire s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne. Il est responsable des dépenses qu'il présente au chef de file, et s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet et le programme européen, ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens

Chaque partenaire dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables. Il s'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes et communique toute pièce justificative. Il s'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable)

NB : Chaque partenaire est responsable des dépenses présentées (au titre des actions qu'il a menées) et figurant dans la demande de paiement. En cas d'irrégularités portant sur ces dépenses, le partenaire assumera les conséquences des irrégularités constatées.
La convention peut prévoir les modalités de prise en compte des dépenses au réel ou sur une base forfaitaire

5.5 Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

Chaque partenaire doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen, et transmettre au chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

Article 6 : modalités de gestion financière

6.1 Modalités de paiement

Le paiement pourra être constitué d'une avance, le cas échéant, d'un ou plusieurs acompte(s), et d'un solde final selon les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide européenne et sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires. Le versement de l'aide est conditionné à la production d'une demande de paiement du chef de file complète, accompagnée des pièces justificatives probantes permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire.

Un tableau présente pour chaque partenaire le montant de l'aide européenne prévisionnelle, sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la réglementation en vigueur. Un tableau présentant les modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires est joint en annexe 1. Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé par l'autorité de gestion en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

6.2 Modalités de versement des fonds européens au chef de file et aux partenaires

Le chef de file prépare et consolide une demande de paiement et la transmet à l'autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne, qu'il perçoit intégralement. Un schéma sur les flux financiers peut être joint en annexe 2.

Les autorités de gestion et de certification s'assurent de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes. Le comptable public verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention européenne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.

Le chef de file transfère le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention.

NB : L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le chef de file dans son dossier de demande d'aide ;
- du respect du taux maximum d'aide publique (selon les dispositions applicables à chaque fonds / dispositif / mesure d'aide) ;
- de la réalisation effective de l'opération, justifiée par les dépenses réalisées dont l'éligibilité est vérifiée au regard des règles européennes et nationales en vigueur par le service instructeur ;
- du versement effectif des cofinancements publics ;
- de la disponibilité des crédits européens ;
- de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement du service fait par l'autorité de gestion ;
- qu'une enquête/procédure administrative ou pénale ne soit pas en cours auprès d'un ou plusieurs partenaires du projet.

6.3 Modalités de recouvrement en cas d'indus

Au cas où l'Autorité de Gestion demanderait le recouvrement d'un indu au Chef de File, celui-ci procèdera au reversement à l'Autorité de Gestion, puis se retournera vers le Partenaire concerné pour obtenir le remboursement des fonds indûment perçus.

Article 7 : information et publicité

Le chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme. Ces mesures de communication pourront notamment prendre la forme :

- D'une communication auprès des agents sur le soutien apporté par l'Europe à l'opération. Cette communication pourra être effectuée via la newsletter de la collectivité, son réseau intranet, son magazine interne,...ou tout autre support de communication que la collectivité jugera pertinent d'utiliser.
- La pose d'affiches au sein des locaux précisant que le soutien de l'Europe a l'acquisition d'équipements informatiques a permis d'assurer la continuité des services de la collectivité en 2020
- Mention du soutien de l'Europe au projet via les réseaux sociaux, le site internet de la collectivité,...
-

Le chef de file transmettra aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide peut être demandé par l'autorité de gestion.

Article 8 : conservation des pièces justificatives

Le chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le chef de file et l'autorité de gestion. Sauf mention contraire, cette date est fixée au 31 décembre 2033.

L'ensemble des pièces du dossier sera archivé sur clef USB ainsi que sur un espace collaboratif dédié au sein de l'intranet de la MEL (plateforme SEZAM). Une version papier du dossier sera également conservé sein des archives métropolitaines.

Article 9 : confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Le présent projet n'est pas concerné par des obligations en matière de confidentialité, de droit de propriété et d'utilisation des résultats.

Article 10 : procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

En cas d'irrégularités constatées relevant d'un partenaire, le chef de file peut suspendre le paiement des aides européennes à ce partenaire et demander le remboursement de l'aide indument versée.

Si un des partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le chef de file l'informe par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issu de ce délai, le partenaire n'a pas pris les mesures nécessaires, le bénéficiaire chef de file peut décider d'exclure ce partenaire après avoir consulté préalablement les autres partenaires.

Si le chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

Article 11 : modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une information par le chef de file à l'autorité de gestion.

Article 12 : modalités de traitement des litiges, contentieux

En cas de différent, les parties tenteront de le régler à l'amiable, et pourront si elles le souhaitent solliciter l'arbitrage de l'autorité de gestion.

Si le litige persiste, le différent sera porté devant la juridiction compétente.

Article 13 : annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : tableau présentant les modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires
- Annexe 2 : schéma sur les flux financiers

CHEF DE FILE : Métropole Européenne de Lille

Plan de financement prévisionnel – Métropole Européenne de Lille

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
Fonds de rebonds (portail d'aides aux entreprises): développement du portail d'aide	UGAP	45 157,96 €	React-EU	703 868,00 €	80%
Fonds de rebonds (portail d'aides aux entreprises): prolongation de l'hébergement pour 6 mois	UGAP	13 112,99 €			
Fonds de rebonds (portail d'aides aux entreprises): développement de la solution portail d'aide V2	UGAP	4 808,08 €			
Fonds de rebonds (portail d'aides aux entreprises): Développement de la solution Portail d'aide V2.2	UGAP	7 294,51 €			
Fonds de rebonds (portail d'aides aux entreprises): Prolongation de l'hébergement - 6 mois et développement de la solution Portail d'aide V3	UGAP	21 006,86 €			
Cybersécurité - mise en place d'un SOC (Security operations center) métropolitain - étude et note de cadrage	UGAP	30 359,44 €			
déploiement du télétravail: achat 375 licences Cisco, Cloud Meeting	UGAP	119 002,50 €	Métropole Européenne de Lille	175 968,23 €	20%
Achat de 200 PC portables + accessoires	CALESTOR	147 254,36 €			
Achat de 200 PC portables + accessoires	CALESTOR	156 311,83 €			
Achat de 75 PC portables + accessoires	CALESTOR	111 702,50 €			
Achat de 160 PC portables + accessoires	CALESTOR	120 656,00 €			
Achat de 11 PC portables + accessoires	CALESTOR	16 652,30 €			
Achat de 13 PC portables + accessoires	CALESTOR	19 698,90 €			
Achat de 50 PC portables + accessoires	CALESTOR	37 244,00 €			
Achat de 20 PC portables + accessoires	CALESTOR	29 574,00 €			
TOTAL		879 836,23 €	TOTAL	879 836,23 €	100%

Fait à Lille, le

Pour le bénéficiaire chef de file

XXXXX
Fonction et structure

PARTENAIRE 1 : Commune d'Armentières

Plan de financement prévisionnel – Commune d'Armentières

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
Achat de 10 ordinateurs portables	CAP OISE	8 699,70 €	React EU	6 959,00 €	80%
			Ville d'Armentières	1 740,70 €	20%
TOTAL		8 699,70 €	TOTAL	8 699,70 €	100%

Fait à Armentières le,

Pour la commune d'Armentières

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 2 : Commune de Faches-Thumesnil

Plan de financement prévisionnel – Commune de Faches-Thumesnil

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
Achat de 20 ordinateurs portables	UGAP	15 883,84 €	React EU	12 707,00 €	80%
			Ville de Faches-Thumesnil	3 176,84 €	20%
TOTAL		15 883,84 €	TOTAL	15 883,84 €	100%

Fait à Faches-Thumesnil le,

Pour la commune de Faches-Thumesnil

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 3 : Commune de Lambersart

Plan de financement prévisionnel – Commune de Lambersart

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
50 PC portables + accessoires	UGAP	36 150,33 €	React EU	34 987,00 €	80%
50 stations d'accueil	UGAP	4 046,34 €			
30 webcams	UGAP	898,20 €	Ville de Lambersart	8 747,87 €	20%
Certificats RGS	CERTEUROP	2 640,00 €			
TOTAL		43 734,87 €	TOTAL	43 734,87 €	100%

Fait à Lambersart le,

Pour la commune de Lambersart

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 4 : Commune de Lille

Plan de financement prévisionnel – Commune de Lille

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
achat 20 PC portables	CAP OISE	14 654,80 €	REACT-EU	559 416,00 €	80%
achat 60 PC portables	CAP OISE	80 853,00 €			
achat 17 PC Portables	CAP OISE	33 398,20 €			
achat 53 PC portables	CAP OISE	37 473,65 €			
achat 201 PC portables + sacoche	CAP OISE	106 186,29 €			
achat 300 PC portables + sacoche	CAP OISE	175 857,00 €			
matériel de visio conférence	CAP OISE	10 454,97 €			
licence fortinet	UGAP	34 266,74 €			
LICENCES WEB POUR PARC FORTINET	UGAP	51 331,46 €	Ville de Lille	139 854,35 €	20%
LICENCES VPN	UGAP	9 307,84 €			
LICENCES FORTINET	UGAP	27 923,52 €			
SYSTEME DE SECURITE TRENDMICRO SMART PROTECTION	CAP OISE	57 897,86 €			
LICENCES PULSE SECURE	UGAP	6 911,59 €			
LICENCES SECURE USER MANAGEMENT BUNDLE	UGAP	10 011,00 €			
FORTIGATE	CAP OISE	36 450,43 €			
100 WEBCAMS	CAP OISE	6 292,00 €			
TOTAL		699 270,35 €	TOTAL	699 270,35 €	100%

Fait à Lille le,

Pour la commune de Lille

Signature + cachet + préciser la qualité du
signataire (joindre l'arrêté de délégation de
signature du signataire)

PARTENAIRE 5 : Commune de Lomme

Plan de financement prévisionnel – Commune de Lomme

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
15 PC portables + stations d'accueil	UGAP	15 303,22 €	React-EU	92 399,00 €	80%
Casques	CAP OISE	3 549,97 €			
acquisition périphériques informatiques	UGAP	0,00 €			
acquisition périphériques informatiques	CAP OISE	635,55 €			
acquisition 16 PC portables	CAP OISE	13 600,16 €			
acquisition 5 PC portables	CAP OISE	4 495,25 €			
acquisition 20 PC portables + matériels	CAP OISE	25 159,45 €			
acquisition 20 PC portables + matériels	CAP OISE	24 352,80 €			
acquisition 5 PC portables	CAP OISE	4 495,25 €	Ville de Lomme	23 099,87 €	20%
acquisition 5 PC portables	CAP OISE	6 233,80 €			
acquisition matériels informatiques (unités centrales, portables, périphériques et connectiques, clés USB, tablettes ..)	UGAP	17 673,42 €			
TOTAL		115 498,87 €	TOTAL	115 498,87 €	100%

Fait à Lomme le,

Pour la commune de Lomme,

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 6 : Commune de Loos

Plan de financement prévisionnel – Commune de Loos

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
25 Clés de sécurité VPN (télétravail)	CAP OISE	1 166,30 €	React-EU	26 621,00 €	80%
28 Logiciels extranet Systancia Gate (télétravail)	CAP OISE	1 790,32 €			
Ecran numérique interactif équipé visioconférence Salle du CA	CAP OISE	3 724,95 €			
15 ordinateurs portables	UGAP	8 066,85	Ville de Loos	6 655,78 €	20%
Ordinateurs portables Flotte prêts et télétravail	UGAP	18 478,42			
Webcam Ordinateur	UGAP	49,94 €			
TOTAL		33 276,78 €	TOTAL	33 276,78 €	100%

Fait à Loos le,

Pour la commune de Loos

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 7 : Commune de Marcq-en-Barœul ----- Plan de financement prévisionnel – Commune de Marcq-en-Barœul

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
15 ordinateurs portables	LDLC	11 549,66 €	REACT-EU	14 798,00 €	80%
15 licences Office pour ordinateurs portables	LDLC	3 486,94 €			
Stations d'accueil, sacoches	CAP OISE	1 186,71 €	Ville de Marcq en Barœul	3 700,18 €	20%
Equipements salles de visioconférence	UGAP	2 274,87 €			
TOTAL		18 498,18 €	TOTAL	18 498,18 €	100%

Fait à Marcq-en-Barœul le,

Pour la commune de Marcq-en-Barœul

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 8 : Commune de Marquette-lez-Lille

**-----
Plan de financement prévisionnel – Commune de Marquette-lez-Lille**

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
10 Casques téléphones	MYSIL	1 580,00 €	REACT-EU	11 457,00 €	80%
PC portables télétravail	MYSIL	9 597,90 €			
Enregistrement conseil Municipal	DG PUB ANIMATIONS	3 144,00 €	Ville de Marquette-lez-Lille	2 864,90 €	20%
TOTAL		14 321,90 €	TOTAL	14 321,90 €	100%

Fait à Marquette-lez-Lille le,

Pour la commune de Marquette-lez-Lille

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 9 : Commune de Mons-en-Barœul

Plan de financement prévisionnel – Commune de Mons-en-Barœul

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
1 PC portable	UGAP	578,44 €	REACT-EU	6 988,00 €	80%
2 PC portables	UGAP	1 183,31 €			
1 PC portable + matériel	UGAP	816,80 €			
écran ordinateur	UGAP	165,99 €			
2 PC lenovo M720	UGAP	1 166,02 €			
petits équipements informatiques	UGAP	2 154,65 €	Ville de Mons en Barœul	1 747,24 €	20%
5 PC	UGAP	2 337,22 €			
Grand écran pour visio	UGAP	332,81 €			
TOTAL		8 735,24 €	TOTAL	8 735,24 €	100%

Fait à Mons-en-Barœul le,

Pour la commune de Mons-en-Barœul

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 10 : Commune de Mouvaux ----- Plan de financement prévisionnel – Commune de Mouvaux
--

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
15 ordinateurs portables + sacoches	SCIPLINE	10 697,50 €	REACT-EU	15 727,00 €	80%
8 ordinateurs portables + sacoches	SCIPLINE	5 828,00 €			
7 boitiers clients légers	Promatec	2 055,00 €			
écrans 22 pouces	SCIPLINE	460,00 €	Ville de Mouvaux	3 932,50 €	20%
unité centrale	Promatec	619,00 €			
TOTAL		19 659,50 €	TOTAL	19 659,50 €	100%

Fait à Mouvaux le,

Pour la commune de Mouvaux

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 11 : Commune de Neuville-en-Ferrain

Plan de financement prévisionnel – Commune de Neuville-en-Ferrain

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
achat 1 PC portable	UGAP	782,03 €	REACT-EU	3 377,00 €	80%
achat 7 PC portables	UGAP	3 440,00 €	Ville de Neuville en Ferrain	845,03 €	20%
TOTAL		4 222,03 €	TOTAL	4 222,03 €	100%

Fait à Neuville-en-Ferrain le,

Pour la commune de Neuville-en-Ferrain

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 12 : Commune de Ronchin

Plan de financement prévisionnel – Commune de Ronchin

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
14 webcams	UGAP	1 457,40 €	REACT-EU	2 888,00 €	80%
Pc portable	UGAP	494,76 €			
Pc portable	UGAP	494,78 €			
Pc portable + imprimante	UGAP	669,10 €	Ville de Ronchin	722,87 €	20%
Pc portable	UGAP	494,83 €			
TOTAL		3 610,87 €	TOTAL	3 610,87 €	100%

Fait à Ronchin le,

Pour la commune de Ronchin

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 13 : Commune de Roncq

Plan de financement prévisionnel – Commune de Roncq

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
1 PC PORTABLE + LICENCE	PROMATEC	913,00 €	REACT-EU	38 681,00 €	80%
32 PC PORTABLES + LICENCES	PROMATEC	20 800,00 €			
2 PC PORTABLES	UGAP	1 813,61 €	Ville de Roncq	9 670,61 €	20%
22 LICENCES OFFICE 2019	PROMATEC	10 030,00 €			
22 PC PORTABLES	PROMATEC	14 795,00 €			
TOTAL		48 351,61 €	TOTAL	48 351,61 €	100%

Fait à Roncq le,

Pour la commune de Roncq

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 14 : Commune de Roubaix ----- Plan de financement prévisionnel – Commune de Roubaix
--

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
20 PC portables Télétravail	CAP OISE	20 277,40 €	REACT-EU	54 508,00 €	80%
20 PC portables Télétravail	CAP OISE	20 277,40 €			
20 WEBCAMS	CAP OISE	1 284,00 €			
30 WEBCAM	CAP OISE	1 926,00 €			
10 PC portables	CAP OISE	8 248,40 €	Ville de Roubaix	13 627,88 €	20%
20 PC portables + 20 CONNECTEUR RJ45	UGAP	15 799,80 €			
10 CASQUES MICRO	UGAP	322,88 €			
TOTAL		68 135,88 €	TOTAL	68 135,88 €	100%

Fait à Roubaix le,

Pour la commune de Roubaix

Signature + cachet + préciser la qualité du
signataire (joindre l'arrêté de délégation de
signature du signataire)

PARTENAIRE 15 : Commune de Saint-André-Lez-Lille

Plan de financement prévisionnel – Commune de Saint-André-Lez-Lille

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
achat Licences Microsoft Office	UGAP	12 942,01 €	REACT EU	41 057,00 €	80%
achat 40 PC portables	UGAP	37 347,72 €			
webcams avec micro + casques	UGAP	1 032,56 €	Ville de Saint-André-lez-Lille	10 265,29 €	20%
TOTAL		51 322,29 €	TOTAL	51 322,29 €	100%

Fait à Saint-André-Lez-Lille le,

Pour la commune de Saint-André-Lez-Lille

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 16 : Commune de Tourcoing

Plan de financement prévisionnel – Commune de Tourcoing

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
60 ordinateurs portables pour le télétravail	CAP OISE	54 276,00 €	REACT-EU	120 193,00 €	80%
25 ordinateurs portables pour le télétravail	CAP OISE	24 001,50 €			
19 ordinateurs portables pour le télétravail	CAP OISE	18 451,47 €			
20 écrans avec webcam pour visioconférence	CAP OISE	3 439,80 €			
50 webcams et équipements pour ordinateurs portables	CAP OISE	7 498,70 €			
20 webcams	CAP OISE	1 284,00 €			
1 tablette pour télétravail et signature dématérialisée des élus	CAP OISE	1 401,51 €	Ville de Tourcoing	30 049,28 €	20%
50 ordinateurs portables pour le télétravail	CAP OISE	35 352,50 €			
5 ordinateurs portables pour le télétravail	CAP OISE	4 536,80 €			
TOTAL		150 242,28 €	TOTAL	150 242,28 €	100%

Fait à Tourcoing le,

Pour la commune de Tourcoing

Signature + cachet + préciser la qualité du signataire (joindre l'arrêté de délégation de signature du signataire)

PARTENAIRE 17 : Ville de Wervicq-Sud

Plan de financement prévisionnel – Commune de Wervicq-Sud

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
14 PC portables/stations d'accueil + tablettes + équipements informatiques	DYNAMIT SERVICES	28 196,50 €	REACT EU	22 557,00 €	80%
			Ville de Wervicq-Sud	5 639,50 €	20%
TOTAL		28 196,50 €	TOTAL	28 196,50 €	100%

Fait à Wervicq-Sud le,

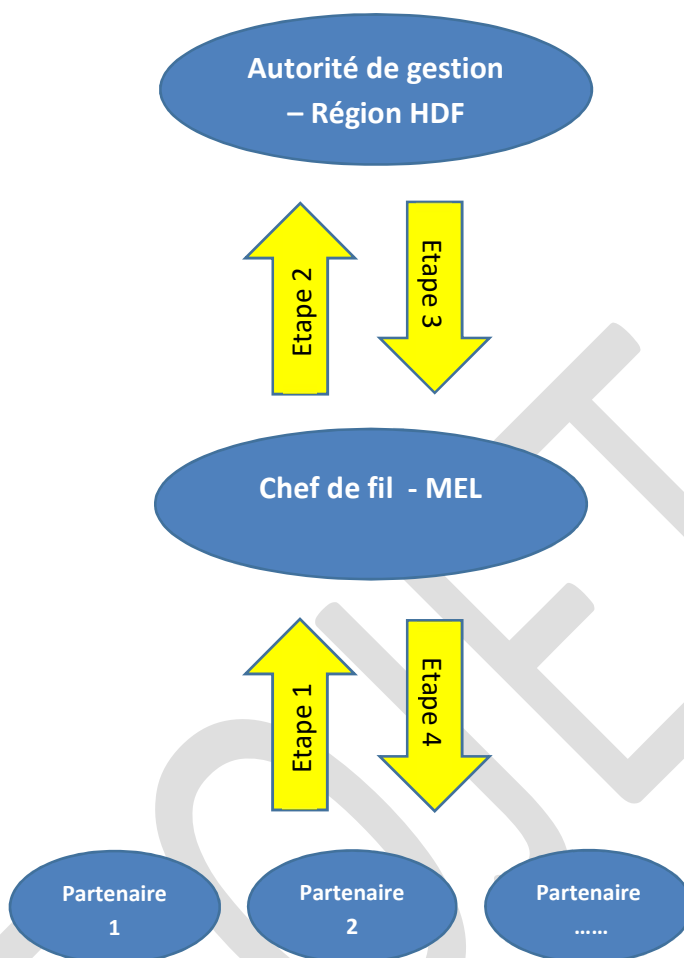
Pour la commune de Wervicq-Sud

Signature + cachet + préciser la qualité du
signataire (joindre l'arrêté de délégation de
signature du signataire)

Annexe 1 : tableau présentant les modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires

Statut	Porteur de projet	dépenses € HT	Montant d'aides react EU - 80%
chef de file	MEL	879 836,23 €	703 868,00 €
partenaire 1	Armentières	8 699,70 €	6 959,00 €
partenaire 2	Faches-Thumesnil	15 883,84 €	12 707,00 €
partenaire 3	Lambersart	43 734,87 €	34 987,00 €
partenaire 4	Lille	699 270,35 €	559 416,00 €
partenaire 5	Lomme	115 498,87 €	92 399,00 €
partenaire 6	Loos	33 276,78 €	26 621,00 €
partenaire 7	Marcq-en-Baroeul	18 498,18 €	14 798,00 €
partenaire 8	Marquette-lez-Lille	14 321,90 €	11 457,00 €
partenaire 9	Mons-en-Baroeul	8 735,24 €	6 988,00 €
partenaire 10	Mouvaux	19 659,50 €	15 727,00 €
partenaire 11	Neuville-en-Ferrain	4 222,03 €	3 377,00 €
partenaire 12	Ronchin	3 610,87 €	2 888,00 €
partenaire 13	Roncq	48 351,61 €	38 681,00 €
partenaire 14	Roubaix	68 135,88 €	54 508,00 €
partenaire 15	Saint-André-lez-Lille	51 322,29 €	41 057,00 €
partenaire 16	Tourcoing	150 242,28 €	120 193,00 €
partenaire 17	Wervicq-Sud	28 196,50 €	22 557,00 €
TOTAL		2 211 496,92 €	1 769 188,00 €

Annexe 2 : Schéma sur les flux financiers



Etape 1 : Les communes partenaires adressent à la MEL leurs états récapitulatifs de dépenses acquittées (ERDA) accompagnés de la copie de leurs factures conformément au plan de financement arrêté dans le cadre de la convention de partenariat.

Etape 2 : La MEL compile l'ensemble des ERDA communaux au sein d'un ERDA global auquel elle intègre sa part de dépenses conformément au plan de financement de l'opération. Cet ERDA global est transmis à l'autorité de gestion, accompagné de l'ensemble des justificatifs financiers et techniques nécessaires à la certification des dépenses.

Etape 3 : Après certification de la dépense, l'autorité de gestion verse à la MEL la subvention. La MEL émettra les titres de recette nécessaires à l'intégration comptable et budgétaire de cette subvention, notamment pour la part de recette lui revenant.

Etape 4 : La MEL procédera au reversement à chaque commune partenaire de la part de subvention lui revenant. Ce reversement sera réalisé par mandat de paiement sur le compte des communes bénéficiaires. A réception des fonds, chaque commune émettra les titres de recette nécessaires à l'intégration comptable et budgétaire de cette recette européenne.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

1/3 – INITIATIVE NUMERIQUE « REACT EU » - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEL POUR LE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT ACCELERE DU TELETRAVAIL

La pandémie liée à la Covid 19 a entraîné une crise économique et sociale intense qui a touché un grand nombre de territoires en Europe. Pour y répondre, un effort financier de très grande ampleur a été décidé par l'Union Européenne qui se matérialise au travers d'un plan de relance « Next Generation EU », adopté en décembre 2020.

L'un des piliers de ce plan de relance européen est l'initiative « React-EU » qui permet d'abonder les programmes régionaux FEDER/FSE de la politique de cohésion, dans le but de faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique.

Les fonds React-EU visent à accompagner la digitalisation des activités des administrations en améliorant les conditions de déploiement du télétravail et à favoriser la continuité effective de l'activité des administrations locales pendant l'année 2020.

Ils permettent donc de cofinancer, à hauteur maximum de 80 % et de manière rétroactive, une partie des achats de matériels informatiques auxquels la Métropole Européenne de Lille (MEL) et ses communes partenaires ont dû faire face lors des deux confinements successifs de 2020.

La MEL est l'intermédiaire des communes pour la mobilisation de ces fonds et leur attribution. Ainsi, elle est en charge du montage du dossier et vient en appui auprès des communes concernées. Pour les projets retenus, la MEL se chargera de l'exécution financière de la convention ainsi que du reversement des financements.

Les dépenses de la Ville de Mons en Barœul, éligibles au déploiement du télétravail, sont traduites dans le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT			RECETTES		
détail	fournisseur	coût	détail	montant	%
1 PC portable	UGAP	578,44 €	React-EU	6 988,00 €	80 %
2 PC portables	UGAP	1 183,31 €			
1 PC portable + matériel	UGAP	816,80 €			
écran ordinateur	UGAP	165,99 €			
2 PC Lenovo M720	UGAP	1 166,02 €			
petits équipements informatiques	UGAP	2 154,65 €	Ville de Mons en Barœul	1 747,24 €	20 %
5 PC	UGAP	2 337,22 €			
Grand écran pour visio	UGAP	332,81 €			
TOTAL		8 735,24 €	TOTAL	8 735,24 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la MEL et ses partenaires, dans le cadre de l'initiative React-EU, pour percevoir les crédits React-EU.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. DE MONS
EN BAROEUL POUR LES VERIFICATIONS
TECHNIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS
COMMUNAUX**

CONVENTION

Entre

La Ville de Mons en Barœul, représentée par Monsieur Rudy ELEGEEEST, Maire de la commune, dûment habilité en vertu d'une délibération n° 1/2 du conseil municipal en date du 24 février 2022,

Ci-après désignée sous le terme « La Ville »

Et

Le C.C.A.S. de Mons en Barœul, représenté par Monsieur Rudy ELEGEEEST, Président, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 22 février 2022,

Ci-après désignée sous le terme « Le C.C.A.S. »

Il est précisé que le président du C.C.A.S. dispose de la capacité juridique d'engager les établissements sociaux et médico-sociaux que sont l'EHPAD Les Bruyères, la résidence autonomie Les Cèdres, l'accueil de jour Les Charmilles.

Il est précisé que ces établissements, à l'exception de l'accueil de jour Les Charmilles, dispose d'un budget propre, rattaché au budget du C.C.A.S. en tant que budget annexe.

L'accueil de jour Les Charmilles étant rattaché au budget de l'EHPAD Les Bruyères, il n'y a pas de participation financière spécifique de cet établissement dans le marché de vérifications techniques réglementaires des bâtiments communaux.

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Dans l'objectif de faire des économies, les parties conviennent de constituer un groupement de commande pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché public pour la réalisation des vérifications techniques réglementaires des bâtiments communaux.

Les contrôles réglementaires obligatoires portent sur :

- les installations électriques et de gaz, les appareils de cuisson et de remise en température, les équipements d'alarmes et les systèmes de sécurité incendie,
- les ascenseurs et monte-charges,
- les appareils et équipements de travail comme les appareils de levage et d'accroche scénique, les nacelles, les échafaudages, escabeaux, échelles...,
- la maintenance et la vérification des extincteurs, des systèmes de désenfumage, le renouvellement et l'extension du parc de matériels, la maintenance et la fourniture des différents accessoires ou systèmes de sécurité incendie (plan d'évacuation, consignes de sécurité...).

Article 2 – Règles applicables au groupement

Le groupement de commande s'organise dans les conditions prévues par les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique (CCP).

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commande

La Ville de Mons en Barœul est désignée comme coordonnateur du groupement de commande.

Article 3.1 Responsabilités du coordonnateur :

Le coordonnateur du présent groupement de commande est missionné pour procéder à :

- la négociation des clauses du contrat initial,
- la signature du contrat et de ses éventuels avenants,
- la signature des propositions de révision de prix.

Article 3.2 Modalités d'exécution des missions du coordonnateur :

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis du C.C.A.S. et des établissements rattachés sur

- le contrat initial,
- tout projet d'avenant,
- toute proposition de révision de prix.

Article 4 – Dispositions financières

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement de commande.

Article 4.1 - Prix du marché

Le prix du marché et de chaque lot sera fixé à la signature du contrat.

Les prix pourront être révisés annuellement pour prise d'effet au 1^{er} janvier.

Article 4.2 - Montant des participations financières

Les membres du groupement de commande s'entendent sur les modalités suivantes :

- la Ville assume la charge financière des vérifications relatives aux bâtiments dont elle est propriétaire,
- le C.C.A.S. assume la charge financière des vérifications relatives aux bâtiments dont il est propriétaire (EHPAD Les Bruyères, résidence autonomie les Cèdres, accueil de jour les Charmilles),
- le C.C.A.S refacture à l'EHPAD les Bruyères la part correspondant aux vérifications techniques des Bruyères et de l'accueil de jour Les Charmilles et, refacture à la résidence autonomie Les Cèdres la part correspondant aux vérifications techniques de cet établissement, selon les prix qui seront indiqués à la D.P.G.F. (décomposition du prix global et forfaitaire) et au B.P.U. (bordereau des prix unitaires) du marché.

Article 4.3 – Règlement des prestations du marché

Le marché étant alloti pour distinguer les bâtiments appartenant à la Ville et ceux appartenant au C.C.A.S., les demandes de paiement seront adressées par le(s) titulaire(s) à la personne morale désignée dans les pièces du marché (Ville ou C.C.A.S.).

Article 5 – Entrée en vigueur de la convention et durée du groupement de commande

Cette convention entre en vigueur dès lors qu'elle a recueillie les signatures de chaque membre du groupement.

Le marché public de vérifications techniques réglementaires des bâtiments démarrera au 1^{er} juin 2022 pour une durée de 7 mois, jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'1 an par reconduction, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Dès la signature et la notification du marché public par le coordonnateur, la durée de la convention se confond avec celle du marché public, soit 3 ans et 7 mois au maximum, sauf résiliation anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de résiliation du marché public, le groupement sera automatiquement dissout.

Article 6 – Modalités de départ et de dissolution du groupement

Si le C.C.A.S. souhaite quitter le groupement, il devra en informer le coordonnateur au minimum 2 mois avant la date limite de reconduction du marché, soit au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année de chaque année.

Si la Ville, coordonnateur, décide de quitter le groupement, alors celui-ci sera automatiquement dissout.

Il est impossible de quitter le groupement au cours de la première année d'exécution du marché (01/07/2022 – 31/12/2022).

Article 7 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. Il consulte alors le C.C.A.S. sur sa démarche et l'informe de son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur répartit la charge financière en fonction du poids relatif de chaque membre du groupement dans le contrat. Il effectue l'appel de fonds selon les modalités décrites au 4.2 de la présente convention.

Article 8 – Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement de commande ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, le groupement serait automatiquement dissout et le marché résilié.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Mons en Barœul, le

Pour la Ville de Mons en Barœul
Le Maire
Rudy ELEGEEST

Pour le C.C.A.S. de Mons en Barœul
La Vice-présidente
Diana DA CONCEIÇÃO

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

1/2 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE
ET LE C.C.A.S. POUR LES VERIFICATIONS TECHNIQUES
REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143.34 relatif aux vérifications ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité des ERP et notamment les articles applicables aux établissements du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, complétant le règlement de sécurité des ERP et fixant les prescriptions applicables aux établissements du deuxième groupe (5^{ème} catégorie) ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. ;

Considérant les économies pouvant être réalisées en mutualisant les prestations de vérifications techniques réglementaires des bâtiments de la Ville, du C.C.A.S. et des établissements sociaux et médico-sociaux rattachés ;

Les responsables d'établissements recevant du public (ERP) doivent prendre les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. A ce titre, ils doivent procéder à l'entretien régulier et à la vérification des installations (opérations de maintenance obligatoire) et faire vérifier les installations et équipements par un organisme ou un technicien agréé par l'Etat (contrôles techniques obligatoires), conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

Les contrôles réglementaires obligatoires portent sur :

- les installations électriques et de gaz, les appareils de cuisson et de remise en température, les équipements d'alarmes et les systèmes de sécurité incendie,

- les ascenseurs et monte-charges,
- les appareils et équipements de travail comme les appareils de levage et d'accroche scénique, les nacelles, les échafaudages, escabeaux, échelles...
- la maintenance et la vérification des extincteurs, des systèmes de désenfumage, le renouvellement et l'extension du parc de matériels, la maintenance et la fourniture des différents accessoires ou systèmes de sécurité incendie (plan d'évacuation, consignes de sécurité...).

A l'issue de la vérification, l'intervenant établit un rapport dont le format et le contenu sont imposés par la réglementation, et qui contient les observations et non-conformités relevées lors du contrôle.

La périodicité des visites de vérification est fixée par la réglementation. Selon le classement de l'ERP (1^{er} groupe, 2^{ème} groupe...) et les installations ou équipements à contrôler, la périodicité varie d'1 à 5 ans.

Ces vérifications techniques réglementaires concernent les différents bâtiments appartenant à la Ville et les 3 structures pour personnes âgées (EHPAD Les Bruyères, résidence autonomie Les Cèdres et accueil de jour Les Charmilles).

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. pour lancer une procédure de marché public unique, allotie selon les besoins des différentes personnes morales.

Le marché serait conclu pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} juin 2022 avec 3 reconductions possibles d'un an chacune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant annuel des lots concernant la Ville est estimé à 36 000 € HT. Le montant annuel des lots concernant les structures pour personnes âgées est estimé à 4 000 € HT.

La Ville de Mons en Barœul propose d'être désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargée de procéder à la négociation et à la signature du marché.

L'exécution financière du marché sera assumée par la Ville pour les lots relatifs à ses bâtiments et par le C.C.A.S. pour les vérifications relatives aux structures pour personnes âgées. La convention constitutive du groupement de commandes précise les modalités de refacturation par le C.C.A.S. de la part correspondant aux vérifications relatives à l'EHPAD Les Bruyères, à l'accueil de jour Les Charmilles et à la résidence autonomie Les Cèdres.

Il est proposé au conseil municipal :

- de permettre à la Ville de constituer et d'adhérer au groupement de commandes constitué avec le C.C.A.S.,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville coordonnateur du groupement ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention constitutive de groupement de commandes, sous réserve qu'aucune modification substantielle ne soit apportée.



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Sommaire

PREAMBULE	3
PARTIE 1 – CONTEXTE GENERAL	4
I. UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE PLUS FAVORABLE	4
II. PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 : TOUJOURS PAS DE REVOLUTION POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	6
PARTIE 2 – RETROSPECTIVE DE LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA VILLE	7
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
A. Les dépenses courantes	8
B. Des recettes courantes essentiellement assises sur les dotations	11
C. Une épargne de gestion confirmée	15
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
III. LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA VILLE AU 31/12/2021	18
PARTIE 3 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES	19
I. LES PERSPECTIVES EN FONCTIONNEMENT	19
A. Les dépenses	19
B. Les recettes	21
II. LES PERSPECTIVES EN INVESTISSEMENT	23
A. Les principaux projets d'équipement	24
B. Le financement de l'investissement	25

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et, pour que ce débat ait lieu, la Ville doit produire un rapport permettant aux membres du Conseil Municipal d'appréhender la situation et la stratégie financières de la commune.

Ce rapport doit préciser les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la gestion de la dette, et doit faire l'objet, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail dans la collectivité.

Il est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville et de débattre des perspectives à court et moyen-long terme. Il doit donc permettre à chacun des élus de la Ville de disposer d'éléments, d'une base de discussion pour la détermination des principales orientations qui préfigureront le contenu du budget primitif 2022 et des prochains exercices.

Dans ce contexte global, la construction budgétaire 2022 est empreinte une fois de plus d'incertitudes. Elle s'attache néanmoins à intégrer des estimations des impacts de la crise sur les trois premiers mois de l'année. Les prévisions pour le reste de l'exercice sont quant à elles établies sur la base d'un retour « à la normale », et sont susceptibles d'ajustements dynamiques en cours d'exercice selon l'évolution de la situation.

Le présent rapport s'attache donc à préciser :

- le contexte économique général affecté par la crise sanitaire et les impacts spécifiques pour les collectivités territoriales,
- la situation financière de Ville avec une présentation rétrospective 2016-2021,
- les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

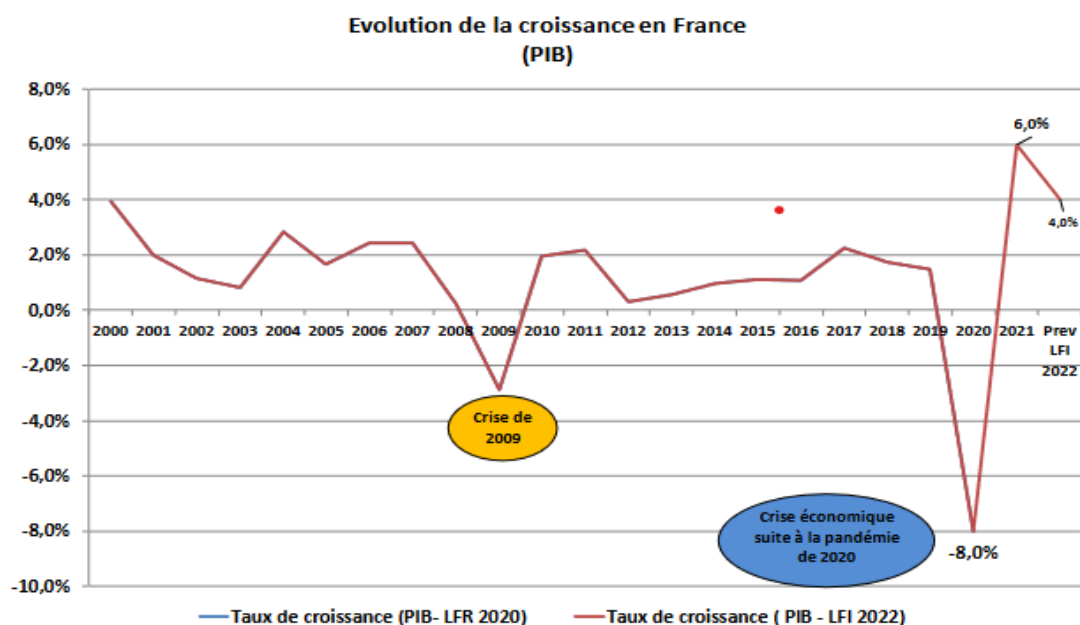
PARTIE 1 – CONTEXTE GENERAL

I. UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE PLUS FAVORABLE

Après un repli sans précédent en 2020, l'activité mondiale a fortement repris en 2021 et progresserait encore vivement en 2022. Ce rebond résulte de la progression de la couverture vaccinale de la population et du soutien budgétaire et monétaire massif qui a été mis en œuvre par les pouvoirs publics, en particulier en France. Il permettrait à l'économie mondiale de retrouver son niveau d'activité pré-crise.

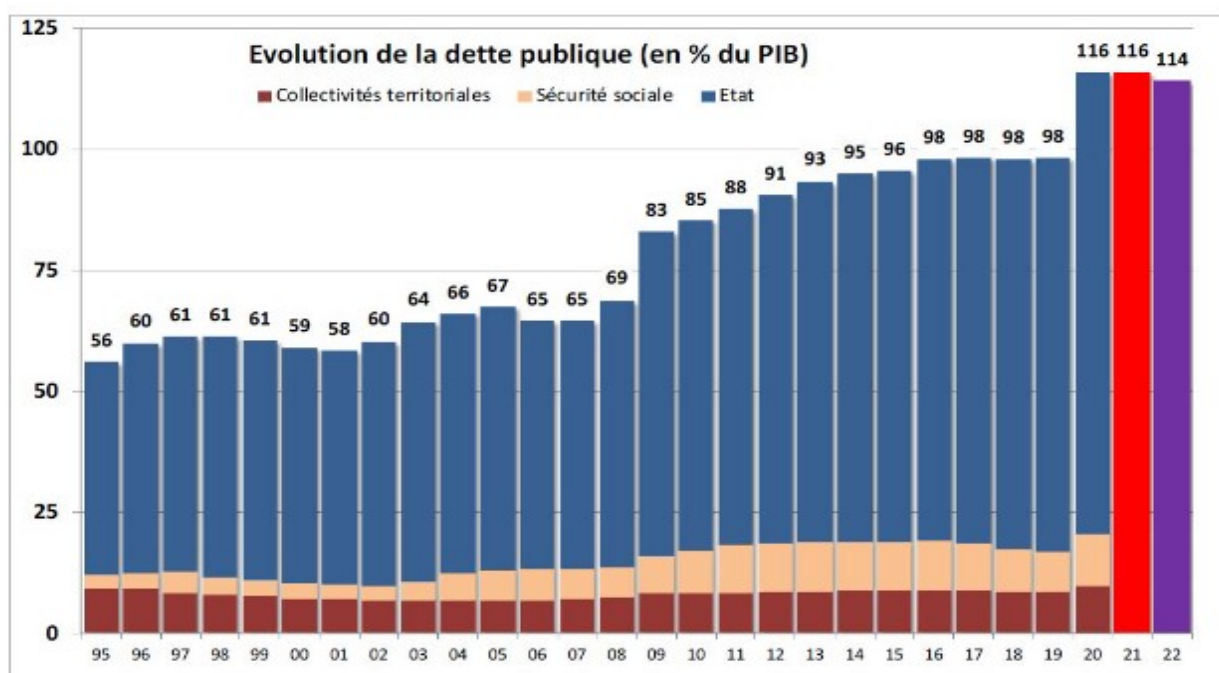
La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par des engagements visant à faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être soutenue, avec une prévision de +4 % (après un fort rebond de 6,25 % en 2021), permettant au **déficit public** de diminuer à **5 % du PIB en 2022** (contre 8 % en 2021).



Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le **taux d'endettement** passerait à **113,5 % du PIB en 2022**, contre 115,3 % en 2021.

Ce retour progressif à la normale s'explique en particulier par la baisse du volume des dépenses publiques de -3,5 %, sous l'effet notamment de la sortie progressive des mesures d'urgence. Le ratio de dépenses publiques par rapport au PIB diminuerait en conséquence significativement, passant de 59,9 % du PIB en 2021 à 55,6 % en 2022.



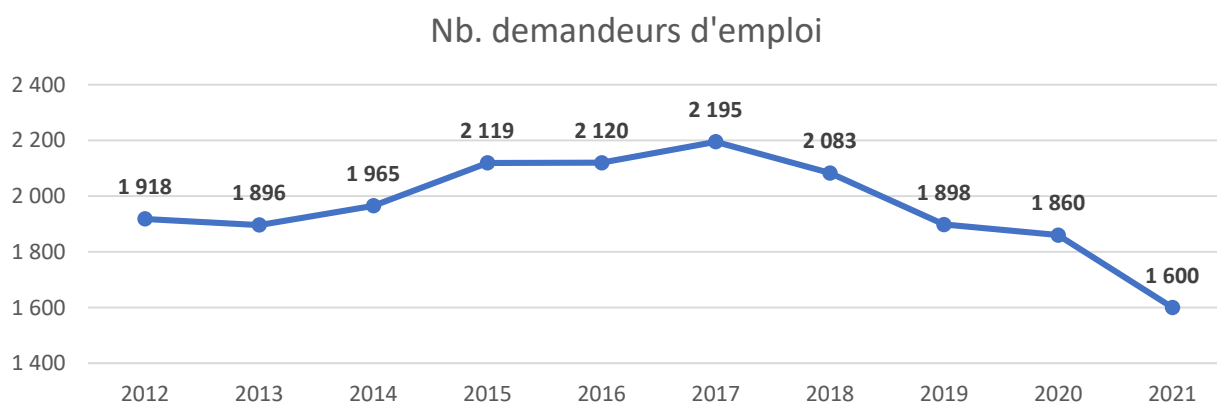
En matière d'emploi, les chiffres traduisent la reprise économique. Ainsi, au quatrième trimestre, le nombre de demandeurs d'emploi a enregistré une baisse très nette, de 5,9 %, par rapport au trimestre précédent. C'est 208 500 inscrits en moins.

En incluant l'activité réduite (plus ou moins 78h par mois), le nombre de demandeurs d'emploi est en baisse de 3,6 % au quatrième trimestre et s'établit à 5,659 millions, selon la Direction des statistiques (Dares) du Ministère du Travail. Sur un an, la baisse est donc de 5,8 %, toutes catégories confondues.

En 2021, le chômage des jeunes, a reculé de 17,8 % (- 87 400 inscrits).

Sur le territoire monsois, cette amélioration a été beaucoup plus forte puisque l'on observe une diminution inédite de près de 14 % du nombre de demandeurs d'emplois, toutes catégories confondues.

EVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI MONSOIS 2012-2021



Les chiffres sont arrêtés au 1^{er} décembre de chaque année

II. PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 : TOUJOURS PAS DE REVOLUTION POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La mesure phare du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers.

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales. Ils ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence les collectivités percevant des droits de mutation supérieurs à la moyenne et ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie des effets de la réforme.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). L'IPCH de novembre 2021 est au plus haut depuis 2018 soit 3,4 %.

Concrètement, l'avis de taxe foncière de l'automne 2022 fera apparaître une base de calcul augmentée de 3,4 %. Cette revalorisation concerne aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il en sera de même concernant la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette revalorisation des valeurs locatives n'est par contre plus appliquée jusqu'en 2023 pour la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il s'agira alors de la dernière étape de la

réforme de la taxe d'habitation : les Français les plus aisés qui la payent encore bénéficieront d'une décote de 65 % en 2022 avant sa disparition totale en 2023.

La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure soumise au mécanisme d'écrêtement.

Point d'attention : l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes et donc leurs dotations seront impactées. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations ».

PARTIE 2 – RETROSPECTIVE DE LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA VILLE

L'analyse qui va suivre présente la situation financière de la Ville au travers d'une rétrospective des exécutions budgétaires des exercices 2016 à 2021. Cette rétrospective met en évidence les tendances d'évolution de ces dernières années, tant en dépenses qu'en recettes.

La Ville a conduit une stratégie budgétaire constante ces dernières années lui permettant de consolider ses grands équilibres financiers sur la période d'analyse, avec une situation financière très saine lui permettant de préserver l'avenir malgré des marges de manœuvre réduites par la crise et les multiples réformes de la fiscalité locale.

La Ville a ainsi dégagé une épargne de gestion, projetée annuellement entre 2,5 et 3 millions d'euros. Cela lui a permis de financer un programme d'investissement ambitieux sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux d'imposition.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

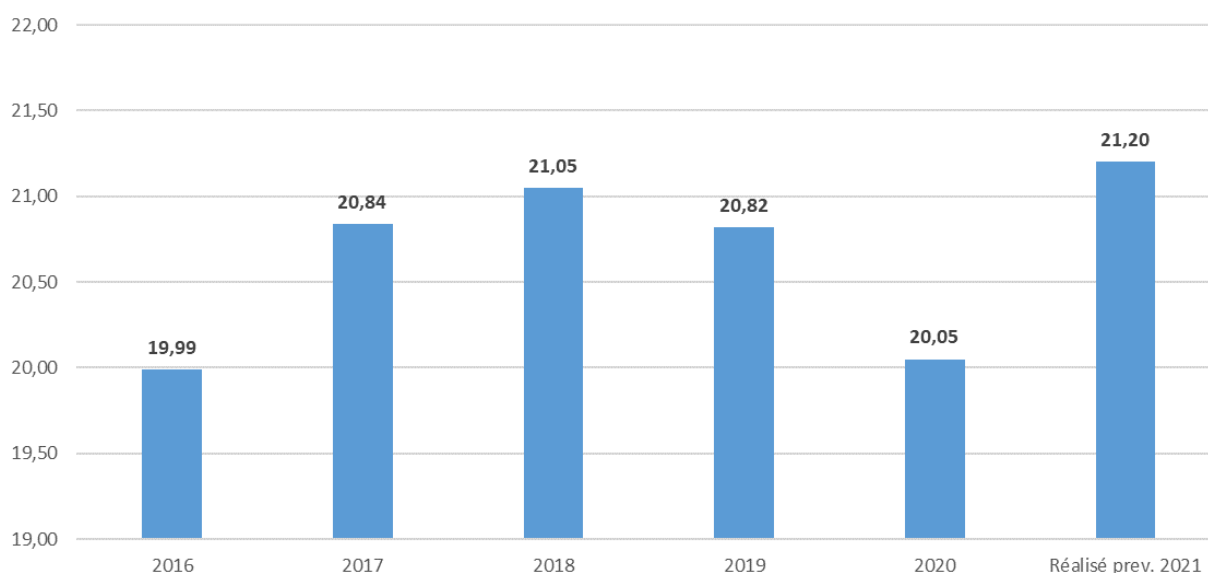
La commune présente chaque année, à l'occasion de l'établissement de ses documents budgétaires (ROB, compte administratif et budget primitif), l'évolution de ses dépenses et recettes de fonctionnement « retraitées », déduction faite des dépenses et recettes

exceptionnelles réalisées sur la période d'analyse, afin d'établir des comparaisons dynamiques fiables.

Les dépenses et les recettes « courantes » de fonctionnement, retraitées, ont augmenté de manière quasiment équivalente sur la période 2016-2021 (+4,81 % pour les recettes et +6,05 % pour les dépenses). L'année 2021 est marquée par une forte augmentation des dépenses courantes évaluée à + 5,7 %. Celle-ci n'est pas compensée par les recettes courantes qui évoluent de + 1,8 %. Ceci peut s'interpréter comme une phase de rattrapage après une année 2020 fortement impactée par les blocages liés aux confinements.

A. Les dépenses courantes

EVOLUTION DES DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT 2016-2021 (en M€)



Les dépenses de gestion restent stables avec une augmentation de 5,7 % sur la période 2016-2021 avec une baisse en 2020 liée à la crise sanitaire.

Les charges de personnel représentent de manière permanente, sur l'ensemble de la période d'analyse, le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la Ville (67,6 % des dépenses courantes de fonctionnement). Elles atteignent 14,33 M€ en 2021 contre 13,54 M€ en 2020 soit une évolution de 6 %.

Notons que le biais induit par la mise à disposition de personnel auprès du CCAS et des établissements pour personnes âgées s'atténue année après année, les personnes nouvellement recrutées sont désormais directement rattachées aux établissements qui les emploient.

CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) 2016-2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol 2016/2021
Rémunération	8,98	9,32	9,46	9,34	9,39	9,90	10,17%
<i>dont personnel titulaire</i>	5,96	6,23	6,17	6,14	6,07	6,22	4,36%
Charges salariales	3,75	3,92	3,82	3,75	3,69	3,96	5,49%
Autres charges diverses (dont cotisation CDG 59, plurélya ...)	0,45	0,46	0,48	0,45	0,46	0,48	6,99%
Total	13,18	13,69	13,76	13,54	13,54	14,33	8,73%

STRUCTURE DES EFFECTIFS 2016-2021 au 31/12

Effectifs en personnes physiques	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires et stagiaires	328	324	322	320	312	318
<i>dont Titulaires et stagiaires mis à disposition du CCAS</i>	54	55	55	45	45	45
CDD et CDI sur emplois vacants	19	21	19	13	16	17
Agents vacataires (ALSH, Pause méridienne, Etudes surveillées et NAP) et agents remplaçants	217	232	217	201	233	259
Contrats aidés	10	3	3	3	0	0
Apprentis	3	1	0	2	3	4
Total	577	581	561	539	564	598

Avantages en nature et prestations sociales :

Des avantages en nature « logements » sont octroyés à certains agents municipaux compte tenu de leurs missions, ceci dans le respect de la réglementation en vigueur et des délibérations adoptées en conseil municipal.

Les agents bénéficient :

- de la participation à la complémentaire santé de 15 € par mois : 15,8 K€ annuels pour 97 agents,
- du remboursement des frais de déplacement domicile travail à 50 % soit 10,5 K€ annuels pour 45 agents,
- du forfait mobilité durable : 2 700 € annuels pour 27 agents,
- des prestations sociales par l'adhésion de la Ville à Plurélya : 91,6 K€ pour les agents actifs et retraités.

Temps de travail :

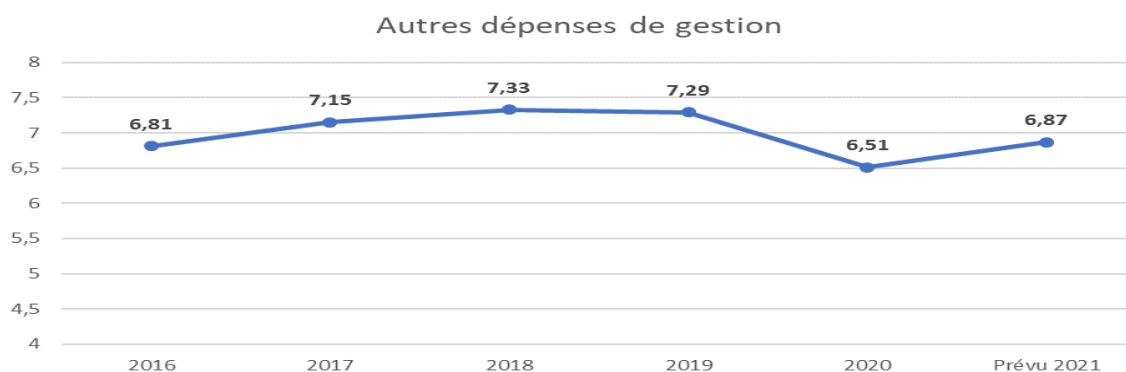
La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1 607 heures annuelles. La Ville de Mons en Barœul s'est mise en conformité lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2021. Cette délibération instaure l'attribution de jours d'ARTT lorsque le temps de travail hebdomadaire dépasse les 35h et que la durée annuelle dépasse les 1 607h.

La hausse des dépenses de personnel en 2021 concerne principalement :

- le recrutement de personnel suite à plusieurs vacances durables d'emploi (collaborateur de cabinet, Directeur Général des Services, chargé de mission commerce-économie, agents d'entretien des espaces verts...),
- la revalorisation de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021 du SMIC porté à 1 589,47 € brut mensuels. Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC, l'indice minimum de traitement des agents publics est donc relevé depuis le 1^{er} octobre 2021,
- la création, conformément au programme de la majorité municipale, de deux postes supplémentaires à la Police Municipale et le recrutement de personnels en renfort dans des services en tension et/ou pour la gestion de la crise sanitaire : C.C.A.S., directions des ressources humaines et des finances, services entretien-restauration et jeunesse pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires et l'encadrement des enfants dans les Accueils Collectifs de Mineurs (multiplication des lieux d'accueil), création d'un poste en communication.

Les autres dépenses de gestion de la Ville, déduction faite des dépenses exceptionnelles, sont globalement stables entre 2020 et 2021.

Elles avaient augmenté sur la période 2016-2019 compte tenu de l'inflation et surtout du fonctionnement de nouveaux équipements (salle de spectacles et studios d'enregistrement « Allende », Maison du Projet « Le Lien », Relais d'Assistants Maternelles (RAM)), du développement d'actions et d'activités au Fort « Maison Folie », de la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement de l'école de musique, des charges de copropriété des locaux destinés à la nouvelle crèche municipale dans la Galerie Europe, des augmentations de prix de plusieurs marchés publics de fournitures ou services (restauration scolaire et fourniture d'électricité notamment).

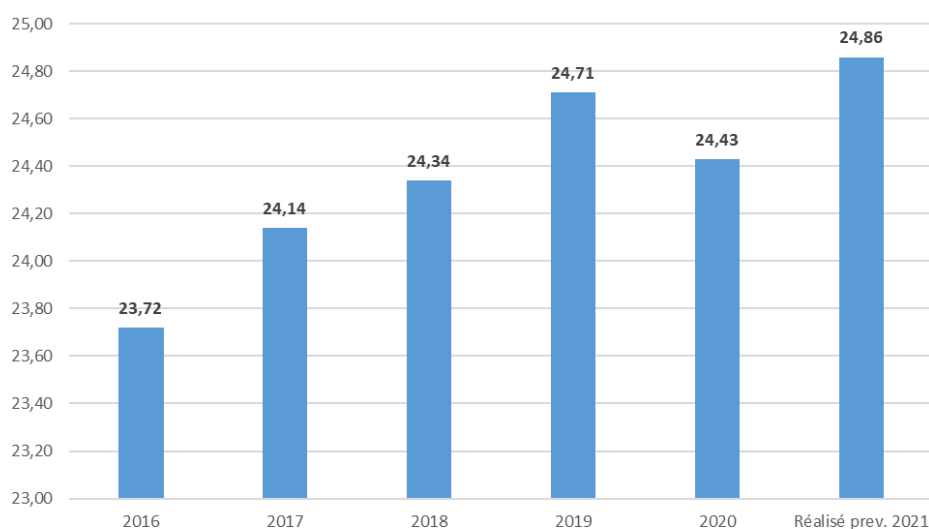


Les dépenses exceptionnelles sont estimées à environ 60 K€ en 2021 et concernent principalement le fonds d'aide aux commerçants (délibération 03/12/2020). En effet, la Ville de Mons en Barœul a souhaité soutenir les commerçants par l'attribution d'aides aux entreprises touchées par les conséquences de la pandémie. Concrètement, la Ville a versé une aide forfaitaire de 1 500 € au bénéfice de 27 commerçants monsois (soit 40,5 K€). A cela on peut ajouter la somme de 4,5 K€ d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et de matériel antivol pour vélo (délibération du 17/06/2021).

La hausse des dépenses courantes en 2021 s'accompagne, dans une moindre proportion, d'une hausse des recettes courantes, consécutive également aux diverses mesures décidées dans le cadre de la pandémie.

B. Des recettes courantes essentiellement assises sur les dotations

EVOLUTION DES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT 2016-2021



L'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2016-2021, hors produits exceptionnels, est à rapprocher de leur composition reposant pour une grande partie sur les dotations de l'Etat. La hausse des recettes sur cette période est portée principalement par l'évolution favorable des dotations de péréquation (DSU pour Mons en Barœul) et par l'augmentation et les revalorisations forfaitaires annuelles des bases des taxes ménages.

EVOLUTION DES PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTES 2016-2021

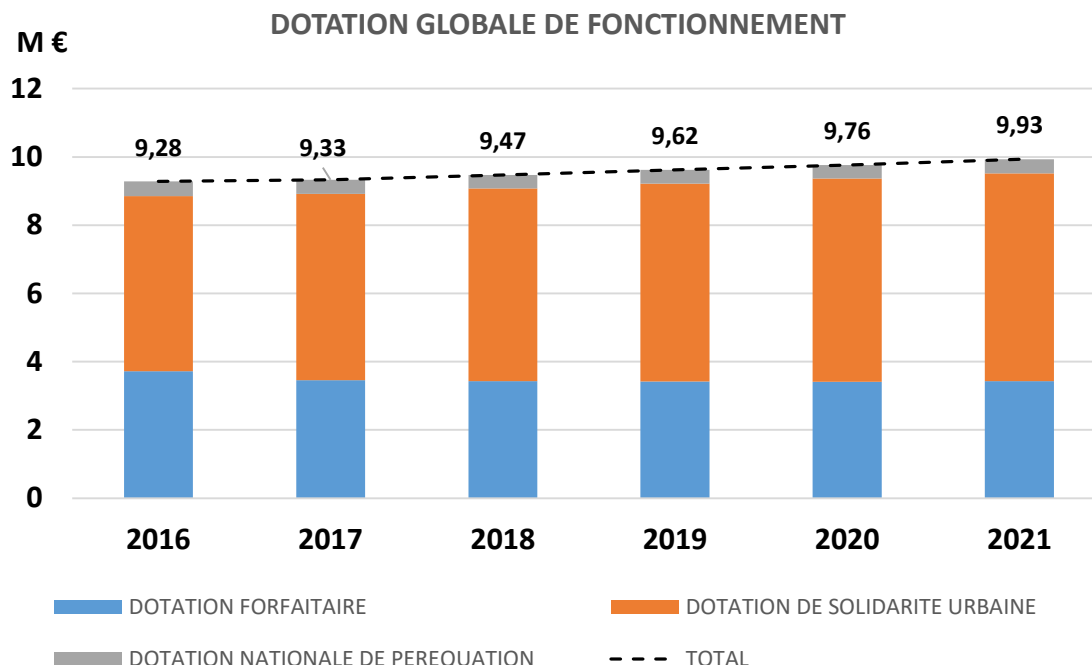
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	Ecart 2016-2021	Evol 2016-2021
ETAT	DOTATION FORFAITAIRE	3 718 271	3 455 449	3 431 448	3 417 308	3 406 002	3 430 002	-288 269	-7,75%
	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	5 130 298	5 459 020	5 647 522	5 803 622	5 957 708	6 088 453	827 410	18,68%
	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	431 681	413 573	395 656	399 917	400 825	413 333	-30 856	-4,25%
	FNGIR	657	657	656	657	657	657	0	0,00%
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES DE L'ETAT	9 280 907	9 328 699	9 475 282	9 621 504	9 765 192	9 932 445	484 285	5,22%
	COMPENSATION POUR PERTE TA	371	717	198	299	708	379	8	2,16%
	COMPENSATIONS SPECIFIQUES AU TITRE DE LA TP	31 523						-31 523	
	COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF	77 425	59 901	60 232	61 674	58 962		-77 425	-100,00%
	COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TH	395 934	595 129	609 840	646 374	686 632	656 633	260 699	65,84%
	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES DE L'ETAT	505 253	655 747	670 270	708 347	746 302	657 012	241 049	30,04%
	TOTAL ETAT	9 786 160	9 984 446	10 145 552	10 329 851	10 511 494	10 589 457	725 334	8,21%
MEL	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 082 928	2 082 928	2 082 928	2 082 928	2 082 928	2 082 928	0	0,00%
	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	406 929	409 046	404 397	403 590	402 382	402 474	-4 455	-1,09%
	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCO. ET COM.	378 968	333 199	416 049	323 354	334 518	342 465	-44 450	-9,63%
	TOTAL MEL	2 868 825	2 825 173	2 903 374	2 809 872	2 819 828	2 827 867	-48 905	-1,43%
DEPARTEMENT	FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TP	39 225	47 070	61 191	79 548	103 413	134 437	95 212	242,73%
	TOTAL DEPARTEMENT	39 225	47 070	61 191	79 548	103 413	134 437	95 212	242,73%
MENAGES	TAXE HABITATION (y compris rôles sup.)								
	TAXE FONCIERE BATI (y compris rôles sup.)	5 381 727	5 440 789	5 579 230	5 744 209	5 838 629	6 004 450	622 723	11,57%
	TAXE FONCIERE NON BATI								
	TOTAL MENAGES	5 381 727	5 440 789	5 579 230	5 744 209	5 838 629	6 004 450	622 723	11,57%
DIVERS	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	4 508	4 636	4 736	4 856	5 086	5 202	694	15,39%
	DROITS DE MUTATION	449 934	627 176	507 035	593 511	564 445	553 513	103 580	23,02%
	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	161 463	164 498	172 508	162 428	164 433	169 406	7 943	4,92%
	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	17 111	10 880	25 134	27 389	28 075	26 082	8 971	52,43%
	TOTAL DIVERS	633 016	807 190	709 413	788 184	762 038	754 203	121 188	19,14%
	TOTAL	18 708 953	19 104 668	19 398 760	19 751 664	20 035 402	20 310 414	1 515 551	8,56%

Au niveau des principales dotations, le montant total des trois composantes de la DGF a augmenté de 651 K€ sur la période 2016-2021 compte tenu :

- de la dynamique de la DSU, avec une nouvelle majoration de 130 K€ en 2021 (+958 K€ sur la période 2016-2021). Cette augmentation de la DSU a en effet plus que compensé la baisse de la dotation forfaitaire sur la période d'analyse. Cette dernière a principalement baissé au titre de la « contribution au redressement des finances publiques »,
- de la baisse de la population monsoise.

La DGF atteint ainsi 9,93 M€ en 2021 soit 40 % des recettes courantes de fonctionnement de la Ville.

EVOLUTION DE LA DGF 2016-2021



Les dotations communautaires, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire sont quant à elles demeurées globalement stables sur la période 2016-2021.

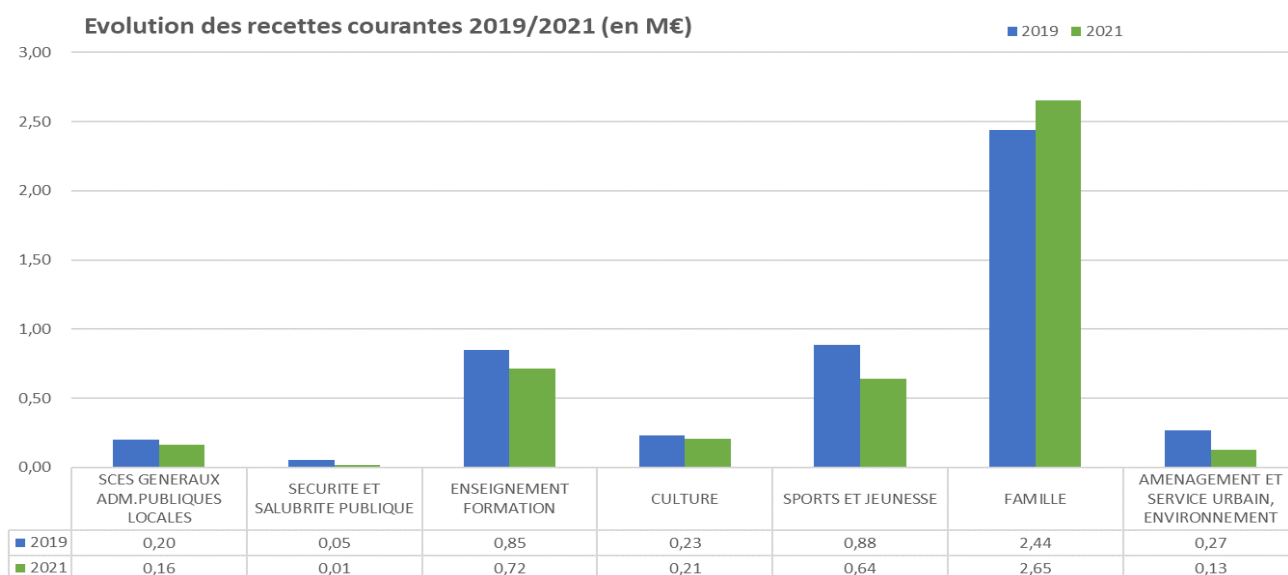
Le produit de l'imposition locale « ménages » s'élève à 6 M€ avec une hausse de 165 K€ entre 2020 et 2021 (+2,84 %) sous l'effet de la dynamique des bases. Ainsi, le produit de ces taxes ne représente à Mons en Barœul que 30 % des produits de fonctionnement non affectés. Cette situation singulière s'explique en outre par le niveau très bas des taux de fiscalité « ménages ».

EVOLUTION DES AUTRES RECETTES COURANTES 2016-2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2016-2021
Autres recettes courantes (920 à 928)	4,94 M€	5,01 M€	4,91 M€	4,93 M€	4,37 M€	4,52 M€	-8,50%

Globalement en baisse sur la période 2016-2021, **les autres recettes courantes de fonctionnement** ont néanmoins augmenté 147 K€ en 2021 mais restent au demeurant très inférieures au montant inscrit au Budget Primitif et ne retrouvent pas encore leur niveau d'avant crise.

Ces recettes correspondent principalement à la participation financière des usagers aux services tarifés de la commune (restauration scolaire, garderie, ALSH, crèche, piscine, école de musique, bibliothèque...) et aux participations financières de partenaires tels que la CAF, la MEL ...) pour le fonctionnement de services.



Le montant des **recettes exceptionnelles** enregistrées en 2021 s'élève à 1,07 M€ :

- remboursement d'une partie des dépenses de fournitures sanitaires COVID par la MEL (5 K€),
- indemnités de sinistre (31 K€),
- pénalités (21 K€),
- la vente de biens immobiliers (470 K€) et d'un camion (5 K€),
- Dotation Politique de la Ville (DPV) pour des opérations d'investissements finalisées ou en cours d'exécution (510 K€),
- produits des placements financiers (24 K€),
- et les montants encaissés au titre d'une reprise sur provision constatée en 2018 (3 K€).

Ces éléments seront précisés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2021.

C. Une épargne de gestion confirmée

Pour la Ville de Mons en Barœul, le retour progressif de l'activité (encore à jauge réduite sur certains secteurs) en 2021 n'a pas permis à la Ville de retrouver son niveau de recettes tarifaires des années antérieures.

L'épargne de gestion dégagée par la Ville en 2021 au titre des dépenses et recettes courantes de fonctionnement devrait donc atteindre **3,66 M€**, soit un niveau identique à la moyenne constatée sur la période d'analyse (3,72 M€) :

EVOLUTION DE L'EPARGNE SUR OPERATIONS COURANTES 2016-2021 (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	Prévu 2021	Moyenne 2016- 2021
Recettes courantes (A)	23,72	24,20	24,32	24,72	24,43	24,86	24,38
Dépenses courantes (B)	19,99	20,84	20,99	20,82	20,05	21,2	20,65
Epargne (A-B)	3,73	3,36	3,33	3,9	4,38	3,66	3,73

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Entre 2010 et 2021, la commune a investi 90,6 M€ pour la rénovation et les aménagements urbains, ses équipements scolaires, culturels, sportifs...

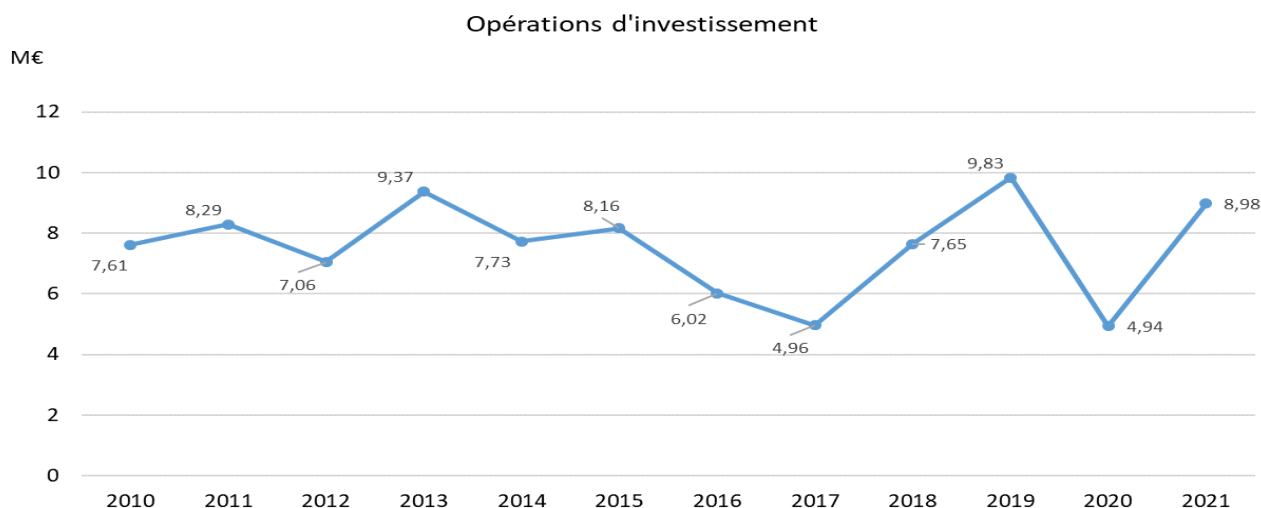
Les années 2010 à 2015 ont été marquées par la réalisation des opérations de rénovation urbaine de l'ANRU1, sous maîtrise d'ouvrage Ville et sous mandat de la SEM Ville Renouvelée.

Après une phase d'atterrissage en 2016-2017 pour la finalisation de certaines opérations telles que le complexe culturel Allende et la Maison du Projet « Le Lien », la Ville s'est à nouveau engagée dans une dynamique forte d'investissement avec la réalisation d'importantes opérations d'équipement et de rénovation de ses bâtiments.

Cette dynamique a été freinée en 2020 du fait de l'épidémie de COVID-19 et de l'arrêt momentané d'un certain nombre de chantiers. L'effet inverse a été observé en 2021 avec une accélération assez inédite au second semestre de certains chantiers comme la construction/rénovation thermique de l'Hôtel de de Ville et la construction de la crèche Joséphine Baker.

Le montant des dépenses réalisées en 2021 est l'un des plus élevé des 10 dernières années (8,98 M€) et à un niveau proche du record de 2019.

EVOLUTION DES DEPENSES DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2010-2021



La commune a développé une approche analytique de sa stratégie budgétaire en matière d'investissement. Elle ventile et planifie ses opérations en quatre catégories principales :

- des **travaux du programme de maintenance** (investissement « ordinaire » induit par l'entretien du patrimoine bâti et non-bâti de la Ville et la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'Ap),
- des **travaux du Programme de Rénovation Urbaine** (opérations de l'ANRU1 et 2 et études),
- des **travaux du programme d'équipement** (opérations qui ne sont pas inscrites dans le cadre du conventionnement ANRU et qui ne relèvent pas de la maintenance),
- des **opérations de gestion foncière** dont acquisitions immobilières.

Bilan : 42,37 M€ d'investissement ont été réalisés sur la période d'analyse 2016-2021, soit 7,06 M€ en moyenne par exercice, dont :

- 17 % pour la maintenance du patrimoine,
- 22 % pour les opérations de rénovation urbaine (atterrissage de l'ANRU1 et démarrage de la phase opérationnelle de l'ANRU 2),
- 61% pour les autres opérations d'équipements dont certaines acquisitions foncières en cas d'opportunité pour la mise en œuvre de futurs projets.

Ces dépenses ont pu être financées, sans recours à l'emprunt, par l'épargne de gestion annuelle dégagée par la Ville sur ses opérations courantes et par des cofinancements extérieurs (soutien de l'Etat au titre du FCTVA compris) pour un montant total de 15,18 M€ sur la période 2016-2021.

Les financements perçus au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) peuvent également être intégrés (même s'ils sont imputés en section de fonctionnement) pour un montant total

de 4,42 M€. Cela qui porte les recettes encaissées pour les opérations d'équipement à 19,60 M€ sur la période 2016-2021 (soit 36 % des dépenses d'investissement TTC).

REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2016-2021 (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2016-2021
DEPENSES (M€)							
Investissements	6,02	4,96	7,65	9,83	4,93	8,98	42,37
<i>Dont programme de rénovation urbaine</i>	3,58	1,87	0,92	1,92	0,48	0,69	9,46
<i>Dont programme d'équipement</i>	1,54	1,72	5,25	6,62	3,41	7,08	25,62
<i>Dont programme de maintenance</i>	0,90	1,37	1,48	1,29	1,04	1,21	7,28
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6,02	4,96	7,65	9,83	4,93	8,98	42,37
RECETTES (M€)							
Investissements	3,1	0,45	2,08	0,8	1,16	1,072	8,66
<i>Dont programme de rénovation urbaine</i>	2,87	0,05	1,61	0,16	0,85	0,90	6,44
<i>Dont programme d'équipement</i>	0,22	0,36	0,43	0,58	0,23	0,16	1,98
<i>Dont programme de maintenance</i>	0,01	0,04	0,04	0,06	0,08	0,01	0,24
Recettes non affectées (FCTVA, TLE, TA...)	1,45	0,86	0,83	1,18	1,51	0,69	6,52
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4,55	1,31	2,91	1,98	2,67	1,76	15,18
Dotation politique de la ville	0,63	0,42	0,82	1,42	0,62	0,51	4,42

Les travaux de maintenance ont ainsi représenté 7,28 M€ sur la période 2016-2021 soit une moyenne de 1,21 M€ par an.

Les principaux programmes d'investissement, conduits par la Ville ces dernières années, ont été réalisés sur plusieurs exercices. Certains, comme la restructuration de la Galerie Europe, la requalification des espaces publics du « Nouveau Mons », ou encore la construction du complexe culturel Allende, menés dans le cadre de l'ANRU1, ont même été engagés bien avant la période d'analyse (2016-2020). Les coûts de ces principales opérations, ainsi que les cofinancements externes perçus ou notifiés, peuvent être résumés de la manière suivante :

Le montant des dépenses réalisées en 2021 (8,98 M€) a quasiment été multiplié par deux par rapport à l'année 2020.

On y distingue quelques postes de dépenses importants pour les opérations suivantes :

- rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (3,35 M€),
- rénovation de l'école La Paix (1,24 M€),
- aménagement de la Place Vauban (487 K€),
- aménagement des espaces publics aux abords de l'immeuble Le Galion (455 K€),
- réhabilitation de la crèche municipale Joséphine Baker (362 K€),
- solde des marchés de travaux de reconstruction des vestiaires du Stade Michel Bernard et de l'éclairage des terrains (167 K€),
- acquisitions foncières (863 K€) dont 3 habitations sises rue Jean Jaurès.

La section d'investissement affiche un taux de réalisation de 80,52 % contre 70,49 % en 2019 (année de référence).

III. LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA VILLE AU 31/12/2021

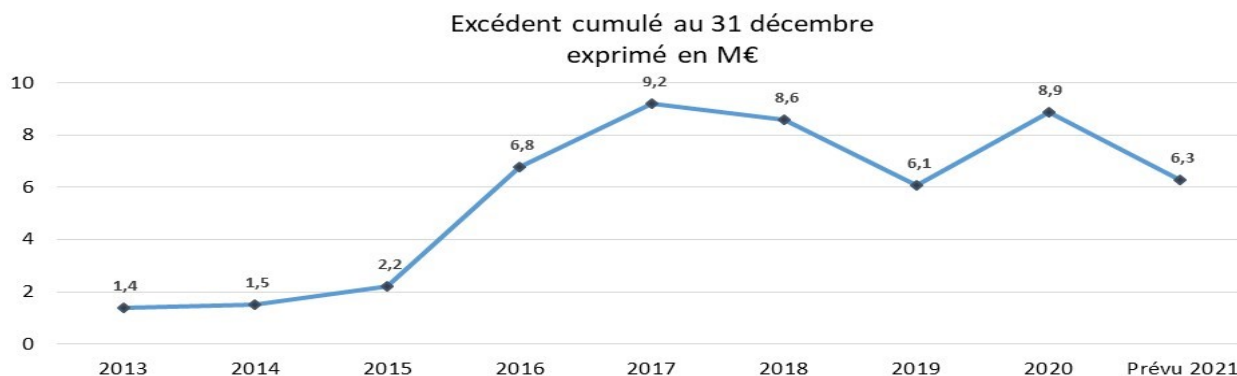
Ainsi, en 2021, se dégage un autofinancement (marge nette) de 4,66 M€ à comparer au déficit d'investissement de 7,22 M€. L'exercice 2021 isolé présente donc un bilan négatif de 2,56 M€. L'équilibre est assuré par la reprise partielle de résultat cumulé de 2019. Au terme de l'année, ce résultat cumulé s'estime donc à 6,31 M€.

Exécution de la section de Fonctionnement		
Recettes courantes	A	24,86
Dépenses courantes	B	<u>-21,20</u>
Epargne courante (C)	C	3,66
Recettes exceptionnelles	D	1 ;07
Dépenses exceptionnelles	E	<u>0,07</u>
Epargne exceptionnel (F)	F=	1,00
<i>Epargne totale 2021</i>	<i>C+F</i>	4,66
<i>Reprise résultat antérieur</i>	<i>E</i>	<u>7,59</u>
Résultat de clôture 2021		12,25

Exécution de la section d'Investissement		
Recettes	A	1,76
Dépenses	B	<u>8,98</u>
Résultat d'exécution	C=	-7,22
Excédent N-1 affecté	D	2,31
Déficit N -1	E	<u>-1,03</u>
Solde d'exécution	F =C+D+E	-5,94

Excédent cumulé	
Résultat de clôture	12,25
Solde d'exécution	<u>-5,94</u>
Excédent cumulé	6,31

EVOLUTION DE L'EXCEDENT CUMULE 2013-2021



PARTIE 3 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I. LES PERSPECTIVES EN FONCTIONNEMENT

Les perspectives en section de fonctionnement pour l'année 2022 se basent sur une amélioration du contexte sanitaire et un retour à la normale des activités.

A. Les dépenses

➤ Les charges générales

En 2022, le principe d'optimisation de l'utilisation des moyens publics et d'efficience budgétaire demeurera un fil conducteur pour la collectivité. Le budget 2022 s'emploiera donc à conjuguer la maîtrise des dépenses de gestion courantes tout en accompagnant les évolutions législatives, réglementaires et l'engagement fort de l'équipe municipale sur des initiatives nouvelles telles que :

- des actions dans les quartiers de la Ville avec une montée en puissance de la participation citoyenne avec la création d'un budget participatif,
- la mise à disposition de la population d'un conseiller numérique,
- la préparation de l'installation d'une maison « France Services ».

Par ailleurs, la prévision 2022 se veut prudente compte tenu d'une tendance inflationniste des fournitures (dont les fluides). Les tensions sur les approvisionnements se sont en effet multipliées avec la reprise de l'activité mondiale. Une hausse plus forte qu'anticipée du prix des matières premières ou une aggravation de la pénurie de semi-conducteurs, accentuées par la persistance des goulots d'étranglement dans le fret maritime, pourraient soutenir cette inflation et contraindre les échanges et l'activité. Le budget 2022 devra anticiper cet impact en intégrant dans ses prévisions la hausse des prix des matières premières et des contrats d'énergie.

➤ Les charges de personnel

La grande majorité des agents de la Ville sur emplois permanents sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique, il faut noter que parmi ceux-ci 45 agents titulaires sont mis à disposition du CCAS et des structures pour personnes âgées.

L'évolution des effectifs attendue en 2022 est liée aux recrutements en cours ou à venir sur les postes vacants suite aux départs d'agents (mutations, retraites, disponibilités) et aux

remplacements d'agents en détachement, congé maternité, congé parental, congé de longue maladie ou de longue durée.

Les prévisions 2022 intégreront la création d'un poste de technicien informatique et l'impact, en année pleine, de la création de postes ou de l'arrivée sur des postes vacants d'agents en cours d'année 2021 (collaborateur de cabinet, chargé de mission économie, commerce et emploi, conseiller numérique, chargé de communication, Directeur de pôle vivre ensemble, DGAS). Il s'agira également de prendre en compte la réactivation des postes pour le recensement et le retour en fonctionnement normal d'équipements ayant connu des périodes de fermeture liées à la crise sanitaire en 2021 (piscine, ALSH).

Des incertitudes liées aux réformes réglementaires rendent de plus en plus difficile la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la réalisation des prévisions d'évolution de la masse salariale. Ainsi, la difficulté des agents à anticiper les modifications de leurs conditions de départ en retraite se traduit par de grandes incertitudes pour la Ville concernant le nombre de départs en retraite réel pour les années à venir.

Il existe également une problématique de stabilisation des effectifs sur les secteurs en tension de la sécurité, du médico-social (crèche, halte-garderie), des ressources humaines et des finances en raison du manque de candidats correspondants à ces profils de poste et, dès lors, du turn-over important sur ces métiers.

Les charges de personnel continuent par ailleurs d'augmenter à périmètre constant sous l'effet des mesures réglementaires dont principalement :

- l'application d'un GVT de 1,005 (s'applique à tous) 74 K€,
- l'augmentation du SMIC : 0,90 % (s'applique aux apprentis),
- l'augmentation du taux AT RG (2,41 à 2,5 %) : 7,5 K€,
- l'augmentation de la cotisation patronale au CDG59 (0,9 à 1 %) : 10,6 K €,
- la création d'une cotisation patronale pour l'apprentissage au CNFPT de 0,05 % (s'applique à tous) : 4,1 K€,
- mesures nationales de reclassement pour les catégories C (estimation 140K€) et bonification d'une année d'ancienneté,
- le passage en catégorie B de certains agents (des auxiliaires de soins et de puéricultures et autres emplois de la filière médico-sociale),
- la poursuite de l'augmentation de la prime annuelle pour atteindre 1 000 € en 2025,
- le coût des créations de poste 2022 : un poste de technicien informatique, transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine (cat C) en assistant de conservation du patrimoine (cat B) : 29,1 K€,
- le coût en année pleine des créations de postes 2021 ou arrivées en cours d'année 2021 sur poste vacant ou remplacements : + 573 K€.

Plusieurs facteurs conjoncturels éclairent cette différence significative :

- plusieurs vacances (voire des mises en disponibilité) de postes se sont prolongées sur des durées plus longues compte tenu de la crise sanitaire. Ces postes pourvus (ou remplacés temporairement dans le cas d'arrêts) pour partie en 2021 induisent des charges en année pleine sur 2022. Une inscription de crédits prévisionnels en 2022 est aussi nécessaire pour des postes à pourvoir notamment au service espaces verts.
- des arrêts forcés à la piscine en 2021 ont ponctuellement et de façon exceptionnelle réduit les charges de personnel en 2021. Une prévision en année pleine est nécessaire pour 2022,
- le retour à une jauge d'accueil normale à partir de septembre pour la crèche Joséphine Baker après un fonctionnement à effectif réduit compte tenu des travaux en 2021,
- certaines majorations de charges liées à des créations de postes en 2021 et impactant en année pleine l'exercice 2022 : un demi-poste de EJE pour le RAM (financé par la CAF), après une suspension, retour des agents recenseurs (partiellement financés), conseillère numérique (recrutée en 2021 et financement par l'Etat), direction du pôle "Vivre ensemble" et DGSA (installés en 2021).

Les autres prévisions de dépenses de fonctionnement seront globalement stables par rapport au BP 2021 compte tenu de la marge induite par le taux de réalisation de celles-ci en 2021 (87 %).

Les principales évolutions concernent :

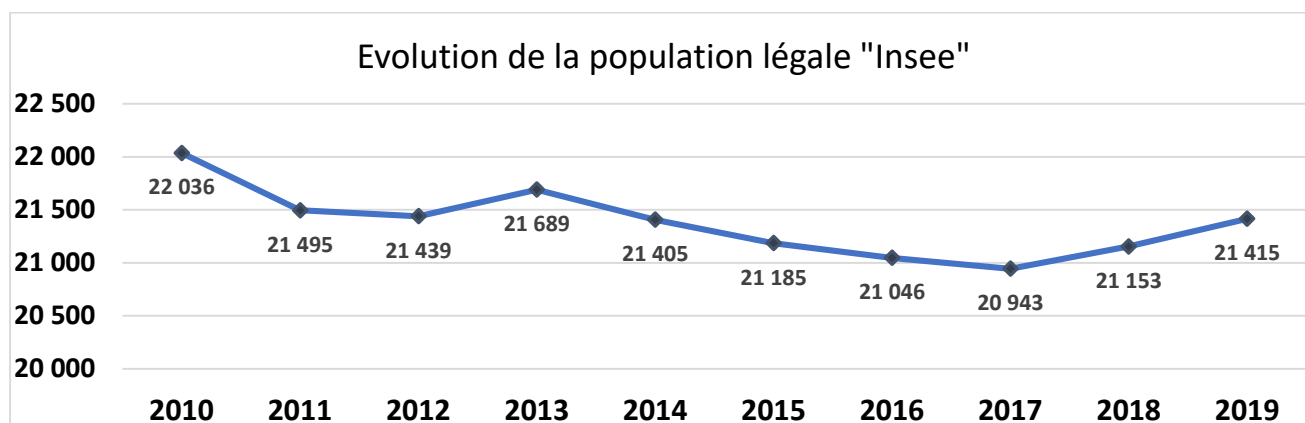
- les contrats de maintenance de nos équipements, notamment compte tenu de la multiplication de nos procédures dématérialisées et du développement des progiciels,
- le travail à distance,
- le coût des fluides et des matières premières,
- le coût des assurances,
- la reprise marginale des classes de découvertes,
- les provisions pour dépenses exceptionnelles (URSSAF, CAF...).

B. Les recettes

Les dotations de l'Etat, premier poste des recettes courantes de fonctionnement de la commune devraient globalement augmenter en 2022 compte tenu des dispositions de la loi de finances pour 2022 et de l'augmentation de la population monsoise au 1^{er} janvier 2022 (+ 262 Monsois, soit + 1,2 %). Cette évolution doit être analysée et extrapolée avec prudence :

- l'INSEE, eu égard à ses méthodes de recensement et d'estimation, incite à l'examen de tendances pluriannuelles. A ce titre, la dernière décennie (2010-2019) aura été marquée par une baisse de 2,8 % de la population monsoise,
- les prochains recensements vont être impactés par les 350 déconstructions de logements prévues dans l'ANRU 2 : Brune, Coty, Barry...

EVOLUTION DE LA POPULATION MONSOISE 2013-2021 (RECENSEMENTS 2010-2019)



La Dotation Forfaitaire (DF) est soumise à écrêtement mais la commune de Mons en Barœul n'y est pas soumise compte tenu de ses caractéristiques (potentiel fiscal par habitant en dessous de 75 % de la moyenne nationale). Le montant attribué à la Ville en 2022 est estimé à 3,45 M€ (+ 24 K€ par rapport à 2021).

Les prévisions intègrent par ailleurs une nouvelle augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) compte tenu de l'abondement de l'enveloppe nationale. Le montant 2022 est ainsi estimée à 6,22 M€ (+137 K€ par rapport à 2021).

La construction du budget primitif 2022 anticipe donc une hausse de 1,70 % du montant global de la DGF par rapport au produit perçu en 2021.

Par ailleurs, aucune évolution n'est envisagée pour les dotations et participations attribuées par la Métropole Européenne de Lille (Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)) ou reversées (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)).

Le budget 2022 s'équilibrera en maintenant une nouvelle fois les taux d'imposition communaux. **La Ville ne prévoit en effet aucune augmentation des taux d'impôts directs locaux (TFB et TFNB)** et évaluera les effets des évolutions fiscales en cours et de leurs impacts budgétaires au terme de la mise en œuvre de la réforme de la TH, soit à l'horizon 2023.

Une revalorisation importante (3,4 %), des bases d'imposition de TF est également prévue en 2022 hors évolutions physiques (constructions, démolitions, travaux...), compte tenu du taux d'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté en année N-1 (de novembre 2020 à novembre 2021).

EVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES 2018-2021

	Indice IPCH	Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives N+1
nov.-17	101,80	
nov.-18	104,00	1,022
nov.-19	105,27	1,012*
nov.-20	105,50	1,002
nov.-21	109,09	1,034

* 1,009 pour la THRP

Concernant les autres produits de la fiscalité, les perspectives 2022 intègrent, par prudence, une stabilité de BP à BP pour la taxe pylônes, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et les Droits de Mutation à Titres Onéreux (DMTO).

Les produits issus des DMTO sont les plus difficiles à anticiper car ils dépendent de l'activité immobilière et des transactions à titre onéreux sur le territoire.

Au regard des éléments connus à ce stade pour le 1^{er} trimestre 2022 la tendance pour **les autres recettes de gestion** est à la hausse de BP à BP. Les estimations ont été réalisées sur le principe du retour à la normale (comparable au niveau d'activité 2019).

Compte tenu de l'ensemble de ces perspectives en fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, et des nombreuses incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire dans les prochaines semaines et mois, l'élaboration du projet de budget primitif 2022 intégrera l'objectif d'**autofinancement prévisionnel minimum de 2,80 millions d'euros** (recettes courantes – dépenses courantes de fonctionnement). L'épargne de gestion ainsi préservée par la Ville lui garantit un autofinancement suffisant de sa section d'investissement.

II. LES PERSPECTIVES EN INVESTISSEMENT

Après le coup de frein de l'exercice 2020, une reprise importante des opérations de travaux s'est opérée en 2021 et se poursuivra en 2022.

Un retour à un rythme d'environ 10 M€ par an est prévu dès 2022 compte tenu du portefeuille de projets que l'équipe municipale se propose de réaliser pendant la durée du mandat. Cet effort d'investissement intense, porté à 10 M€ pendant 2 ou 3 ans, peut être envisagé compte tenu du niveau conséquent de l'épargne cumulée au 31/12/2021 (6,3 M€). Le recours à un emprunt d'équilibre n'est pas nécessaire en 2022.

A. Les principaux projets d'équipement

La Ville poursuit sa dynamique d'investissement engagée avant la crise sanitaire tout en garantissant les moyens dédiés aux travaux de maintenance de son patrimoine bâti et non bâti. Une enveloppe de 1,5 M€ au minimum sera reconduite annuellement pour ces travaux, indispensables à la pérennité de l'existant. Elle intègre la poursuite des travaux de mise aux normes d'accessibilité (Ad'Ap) des bâtiments communaux.

Les grands projets d'équipement que l'équipe municipale propose d'engager durant le mandat 2020-2026 doivent être appréhendés dans une vision pluriannuelle intégrant les phases de réflexion, instruction, études, conception, exécution, réception et de clôture administrative. Ces phases sont d'autant plus difficiles à anticiper et à tenir en termes de calendrier lorsqu'interviennent une multitude de partenaires parfois exogènes (projets NPRU).

L'engagement de la phase opérationnelle des projets est également intimement lié aux effets de leviers des cofinancements possibles et effectivement mobilisés. Tout comme les différents postes de dépenses d'une opération sont susceptibles d'évoluer aux différentes phases d'avancement du projet, les recherches de co-financement et les nouvelles opportunités sont susceptibles de faire évoluer le reste à charge pour la Ville.

Les coûts estimatifs des principales opérations du programme d'investissement pour les trois années à venir et émergeant sur l'exercice 2022 peuvent ainsi être résumés de la manière suivante :

Opérations	Dépenses en M€	Recettes en M€
RENOVATION THERMIQUE DE L'HOTEL DE VILLE	5,25	1,5
RENOVATION DE LA CRECHE JOSEPHINE BAKER	1,2	0,65
AMENAGEMENT CELLULES COMMERCIALES EUROPE (NPRU)	1,11	0,75
RENOVATION STADE FELIX PELTIER	5,8	3,14
SECURISATION FORT (multiples opérations)	5,01	1,41
DOJO (NPRU)	4,14	2,62
RENOVATION ECOLE ET CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE LA PAIX	3,69	0,8
RENOVATION ECOLE ANNE FRANK	3,3	1,92

Les projets intégrés dans la préparation du budget 2022 concernent notamment :

- la poursuite de la rénovation de l'école et la construction d'un restaurant scolaire à l'école La Paix (1,7 M€),
- la démolition/reconstruction/réhabilitation des équipements du stade Peltier (1,2 M€),
- l'aménagement des cellules Europe (1,06 M€),
- la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (994 K€),

- la sécurisation du Fort et des tunnels ainsi que la construction de la nouvelle passerelle (790 K€),
- la fin des travaux de la crèche Joséphine Baker (520 K€).

Une enveloppe de 712 K€ sera inscrite au BP 2022 pour des acquisitions foncières dans le cadre de la poursuite des stratégies de la commune en matière d'aménagement et requalification de certains sites (projets des Sarts, îlots Pasteur).

B. Le financement de l'investissement

Les recettes inscrites et prévues dans le cadre du conventionnement NPNRU avec l'Etat et les autres partenaires peuvent être considérées comme acquises, même si leur versement reste conditionné à l'effectivité des dépenses prévues.

Il en est de même pour les recettes 2022 de Dotation Politique de la Ville (DPV), de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de fonds Européens et de la CAF déjà notifiées pour les projets de :

- rénovation de l'Hôtel de Ville (1,6 M€),
- rénovation de l'école La Paix (389 K€),
- rénovation de la crèche Joséphine Baker (532 K€),
- rénovation du stade Félix Peltier (912 K€),
- le solde des travaux espaces publics du Galion (256 K€) et de la place Vauban (255 K€),
- l'éclairage du stade Michel Bernard (100 K€).

Les montants des autres recettes d'investissement restent difficiles à prévoir et les modes de cofinancement des projets d'équipement prévus par l'équipe municipale sont susceptibles d'évoluer, notamment compte tenu du large éventail d'opportunités ouvertes récemment par le plan de relance de l'Etat et par un certain nombre de nouveaux dispositifs initiés (fonds de concours) par la Métropole Européenne de Lille en matière notamment de transition énergétique.

Les prévisions budgétaires en la matière resteront donc prudentes concernant le rythme et le niveau de leur encaissement pour les prochains exercices.

Néanmoins, près de 6 M€ peuvent être inscrits au budget primitif 2022 (FCTVA et DPV compris) compte tenu des notifications de financement reçues et des opérations réalisées en 2021, en cours, ou programmées en 2022.

La Ville sera donc en capacité de financer son programme d'investissement avec ces financements externes et la poursuite de ses fondamentaux budgétaires lui permettant de :

- dégager un nouvel autofinancement annuel prévisionnel d'au minimum 2,8 M€ au titre des opérations courantes de fonctionnement,
- mobiliser une partie de son épargne cumulée sur les exercices antérieurs.

En conclusion, dans un contexte encore instable, la Ville de Mons en Barœul fait le choix de construire un budget primitif 2022 prudent en fonctionnement même s'il intègre le développement de nouveaux services aux habitants. Elle fait résolument le choix de continuer à investir massivement et de soutenir l'économie locale sans augmenter la fiscalité ni recourir à l'emprunt.

L'exercice 2022 sera engagé de manière à assurer la continuité des activités et poursuivre les projets engagés. La situation budgétaire de la Ville projetée au terme de l'exercice 2022 lui permettra par ailleurs de préserver ses capacités financières rendant soutenable la poursuite de son programme pluriannuel d'investissement jusqu'au terme du mandat en cours.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

1/1 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires. Il doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 est donc présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire de la Ville ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière et tenant compte du contexte lié à la gestion de la crise sanitaire.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022.